

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du lundi 20 juin 2011 à 18 heures 30
--

ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

1. **QUESTION RAJOUTEE – AFFAIRES SCOLAIRES** – Ecole Franklin Roosevelt – Fusion des écoles maternelle et élémentaire
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Avis de la Commune
3. **AFFAIRES FONCIERES** - Chemin des Grands Champs – Acquisition de terrain pour élargissement de voirie
4. **AFFAIRES FONCIERES** - Boulevard Pierrepont Morgan – Cession de terrain à Monsieur et Madame Granier Patrick
5. **AFFAIRES FONCIERES** - Site du Tir aux Pigeons – Cession de terrain au profit de l'OPAC de la Savoie
6. **AFFAIRES FONCIERES** - Avenue de Saint Simond – Constitution d'une servitude au profit de Monsieur et Madame Reichmuth
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Refonte du régime indemnitaire des agents communaux
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois permanents de la commune
9. **OFFICE DU TOURISME** – Compte rendu d'activités 2010
10. **TOURISME** – Candidature au Label « Ville Vélo touristique »
11. **SOCIETE NOUVEAU CASINO** – Contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino au Bord du Lac
12. **CASINO GRAND CERCLE** – Contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino en Centre Ville
13. **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE** – Approbation du projet d'établissement 2011/2014
14. **AFFAIRES FINANCIERES** - Mesures comptables
15. **AFFAIRES FINANCIERES** - Adoption des Comptes Administratifs 2010
16. **AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation des comptes de gestion 2010
17. **AFFAIRES FINANCIERES** - Affectation des résultats 2010
18. **AFFAIRES FINANCIERES** - Budget Supplémentaire 2011 – Budget principal, budgets annexes eau potable et parking
19. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
20. **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION** – Travaux confortatifs sur les digues du Sierroz – Engagement de la collectivité
21. **RENOVATION URBAINE** – Quartier Sierroz/Franklin-Roosevelt – Equipements et locaux associatifs – Requalification accès Sierroz et jardins familiaux – Ordonnance Pilotage Coordination Urbaine
22. **TRAVAUX** – Vélo route du Grand Lac – Liaison Plage Rowing/Petit Port – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie

23. TRAVAUX – Aménagement de la place Edouard Herriot – Autorisation d'occupation temporaire

24. MARCHE DE TRAVAUX – Réhabilitation du patrimoine d'alimentation en eau potable –
Renouvellement de la consultation pour le lot n°1 canalisations

25. VOIRIE – Dénomination d'une voie privée sans issue (débouché chemin du Biolley)

26. RAPPORTS D'ACTIVITES 2010 DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS – Casino Grand Cercle, SAS
Nouveau Casino Poker Bowl, Centre Equestre, Golf Club, Restaurant de la Plage, SAUR

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT JUIN
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 27 puis 23
Votants	: 32 puis 33 puis 28

CONVOCATION du 8 juin 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n° 1), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Denise PASINI SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET (à partir de 19 h 50 avant vote de la question N°8), Fatiha BRUNETTI (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Denise DELAGE-DAMON (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Hervé BOILEAU (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Azzedine ZALIF (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus)

ETAIENT EXCUSES

Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration jusqu'à 18 h 40 à Robert BRUYERE), Claudie FRAYSSE (ayant donné procuration pour la séance à Georges BUISSON) Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Géraldine REBUT (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Michel MAURY (ayant donné procuration pour la séance à Annie AIMONIER DAVAT) et Christian SERRA (ayant donné procuration pour la séance à Denise DELAGE DAMON).

ETAIENT ABSENTS

Sophie ABENIS
Nathalie MURGUET (jusqu'à 19 h 50)
Fatiha BRUNETTI (à partir de 21 h 20)
Denise DELAGE-DAMON (à partir de 21 h 20)
Hervé BOILEAU (à partir de 21 h 20)
Azzedine ZALIF (à partir de 21 h 20)
Thibaut GUIGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas VAYRIO

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

➔ **Décision du 23/03/2011**, portant signature d'un marché MAPA passé avec la Société Brossette BTI à Chambéry pour la fourniture courante de chauffage, sanitaire, plomberie, ventilation pour la maintenance du patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains

- ➔ **Décision du 23/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle à l'Estal au profit de l'association Aix Evènement – Comité des Fêtes, pour un an, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 23/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle à l'Estal au profit de l'association Aix Loisirs, pour un an à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 23/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle à l'Estal au profit de l'association Les Amis du P'tit Quinquin, pour un an à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 24/03/2011**, portant signature d'un marché MAPA passé avec la Société PPP à Aix-les-Bains pour la fourniture de matériaux pour revêtements muraux, sols et peinture du patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains
- ➔ **Décision du 24/03/2011**, portant signature d'un marché MAPA passé avec la Société Berthet à Annemasse pour la fourniture de quincaillerie et de petit outillage pour la maintenance du patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains
- ➔ **Décision du 28/03/2011**, portant signature d'un Avenant 1 au marché passé avec le groupement SOLUCIA, ALLIANZ, CACEP qui s'appellera désormais SOLUCIA, ALLIANZ, APRIL
- ➔ **Décision du 06/04/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble Rue Isaline au profit du Tribunal de l'Incapacité de la Région Rhône Alpes pour une durée de 6 mois à titre gratuit
- ➔ **Décision du 12/04/2011**, mettant à disposition le rez-de-chaussée à l'Estal au bénéfice de l'association Bridge Club pour un durée d'un an à titre gratuit
- ➔ **Décision du 12/04/2011**, mettant à disposition une salle de 35 m² à l'Estal au bénéfice de l'association Amitiés Horizons pour un durée d'un an à titre gratuit
- ➔ **Décision du 19/04/2011**, désignant le Cabinet Liochon et Duraz pour ester en justice dans le cadre de la requête déposée par l'entreprise SNIDARO pour le paiement de la franchise pour les travaux de la pataugeoire
- ➔ **Décision du 29/04/2011**, portant signature d'un marché MAPA avec les entreprises Renault Duverney, Renault Vasseur, Negocyal, Aixam et Vaudaux pour la fourniture de véhicules et de matériels
- ➔ **Décision du 04/05/2011**, portant reconduction de l'autorisation d'occupation précaire pour les locaux au 2^{ème} étage de la CALB au profit des Services Techniques Municipaux pour une durée d'un an pour un loyer de 82 130,56 euros
- ➔ **Décision du 12/05/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une moitié de parcelle avenue du Petit Port à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an, au profit de Monsieur Fikret Tarhan, pour un montant de 37,50 euros
- ➔ **Décision du 12/05/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une moitié de parcelle avenue du Petit Port à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an, au profit de Monsieur Giachino CACCIATORE, pour un montant de 37,50 euros
- ➔ **Décision du 16/05/2011**, portant signature d'un marché MAPA avec l'entreprise Comptoir Lyonnais d'Electricité pour la fourniture de matériels électriques et d'éclairage
- ➔ **Décision du 16/05/2011**, portant attribution d'une indemnité de 8000 euros à chaque candidat admis à présenter une offre qui n'aura pas été retenue dans le cadre de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Maison des Associations
- ➔ **Décision du 19/05/2011**, portant signature d'un Avenant 3 au bail du 9 décembre 2008 mettant à disposition des locaux avenue Victoria au Centre des Finances Publiques en vue de procéder à la révision annuelle du loyer

➔ **Décision du 31/05/2011**, autorisant la vente de ferrailles à SAS Aixi Ets Pouget pour un montant de 996 euros

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

1. AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE FRANKLIN ROOSEVELT : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a proposé la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Franklin Roosevelt compte tenu du départ en retraite du Directeur de l'école élémentaire. Notre conseil municipal est sollicité pour formuler un avis sur cette fusion.

Des que j'ai appris ces informations, j'ai engagé des discussions avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame Ratel actuelle Directrice de l'école maternelle et avec Madame Willig, Inspectrice de circonscription.

Nous nous sommes réunis plusieurs fois et j'ai également participé à la réunion du conseil d'école du 6 juin dernier.

Je voudrais vous rappeler quelques éléments.

Une fusion renforce la cohérence et la continuité pédagogique. Elle permet de renforcer les échanges entre la maternelle et l'élémentaire. Une école primaire c'est un interlocuteur unique sur le parcours d'un élève pour les parents. C'est aussi un interlocuteur unique pour la Mairie et pour l'Inspection de l'Education Nationale.

L'école de Franklin Roosevelt présente la particularité d'avoir trois classes de C.L.I.S. qui rendent les plus grands services aux enfants en difficultés et à leur famille.

Cette situation continuera sans problème car Madame la Directrice a intégré ce service public dans son futur temps de travail et a déjà demandé de bénéficier d'une Assistante de Vie Scolaire (A.V.S.).

Je propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité donne un avis favorable à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire de l'école Franklin Roosevelt.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

2. ADMINISTRATION GENERALE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVIS DE LA COMMUNE

Jean-Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre prévu par l'article 1 alinéa 3 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, nous avons reçu pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2011/2017) transmis par le Préfet par lettre du 27/04/2011.

Ce projet prend en compte les différentes observations formulées lors des réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage du 26 avril 2010 et du 25 mai 2011.

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Un large débat s'engage à la demande du Maire sur cette question.

Décision

Sylvie COCHET (pouvoir de François GRUFFAZ), Robert BRUYERE, Michel FRUGIER, Georges BUISSON (pouvoir de Claudie FRAYSSE), Christiane MOLLAR (pouvoir de Pierre-Antoine MISSUD), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther ROSSILLON POTIN, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAYRIO, Carole DELROISE, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Fatiha BRUNETTI, Azzedine ZALIF, s'étant abstenus,

Dominique DORD, Renaud BERETTI (pouvoir de Géraldine REBUT), Marina FERRARI, Corinne CASANOVA, Annie AIMONIER-DAVAT (pouvoir de Michel MAURY), Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Hervé BOILEAU, ayant voté contre,

Compte tenu du nombre important d'abstentions et de votes contre, le conseil municipal n'est pas en mesure de donner un avis favorable au schéma départemental tel qu'il est présenté en annexe.

Le conseil municipal tient à rappeler plusieurs éléments qu'il considère très importants sur cette question.

- Un terrain de grand passage est installé sur le territoire de la commune de VOGLANS et sommairement aménagé permettant l'accueil des grands rassemblements,
- Ce terrain ne saurait devenir le seul terrain de grands rassemblements pour tout le Département de la Savoie et le conseil municipal demande que d'autres terrains soient également mis en œuvre en Tarentaise et en Maurienne,
- Le terrain de VOGLANS est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et il conviendrait que Chambéry Métropole dispose également d'un autre terrain de grand passage,
- Le terrain de VOGLANS est frappé par 2 contraintes : protection au niveau du Biotope et plan de prévention des risques d'inondations, qui ne sauraient être levées sans créer de précédent.

POUR : 0

CONTRE : 13

ABSTENTIONS : 19

3. AFFAIRES FONCIERES
CHEMIN DES GRANDS CHAMPS
ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une demande d'alignement individuelle, déposée par Monsieur et Madame MAILLET Jean-Marie, domiciliés 38, chemin des Grands Champs, il a été proposé par les services techniques d'acquiescer une emprise foncière de 20 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BN n° 526, en vue de permettre un élargissement à 8 mètres du chemin des Grands Champs.

Le prix de vente a été négocié à 120 euros le m², soit un montant total de (2.400 euros) DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, net vendeur.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la ville.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 juin 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 2.400 euros,
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière de 20 m²,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 2.400 euros,
- approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière de 20 m²,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Ville d'Aix-Les-Bains
Direction Générale des
Services Techniques Municipaux

1500 MAILLON - BP 348 73103 AIX-LES-BAINS
Tél : 04 79 35 94 52 Télécopie : 04 79 35 69 63
Courriel : rem@se-technique.fr

Echelle : 1/200

Date : 18 nov 2008

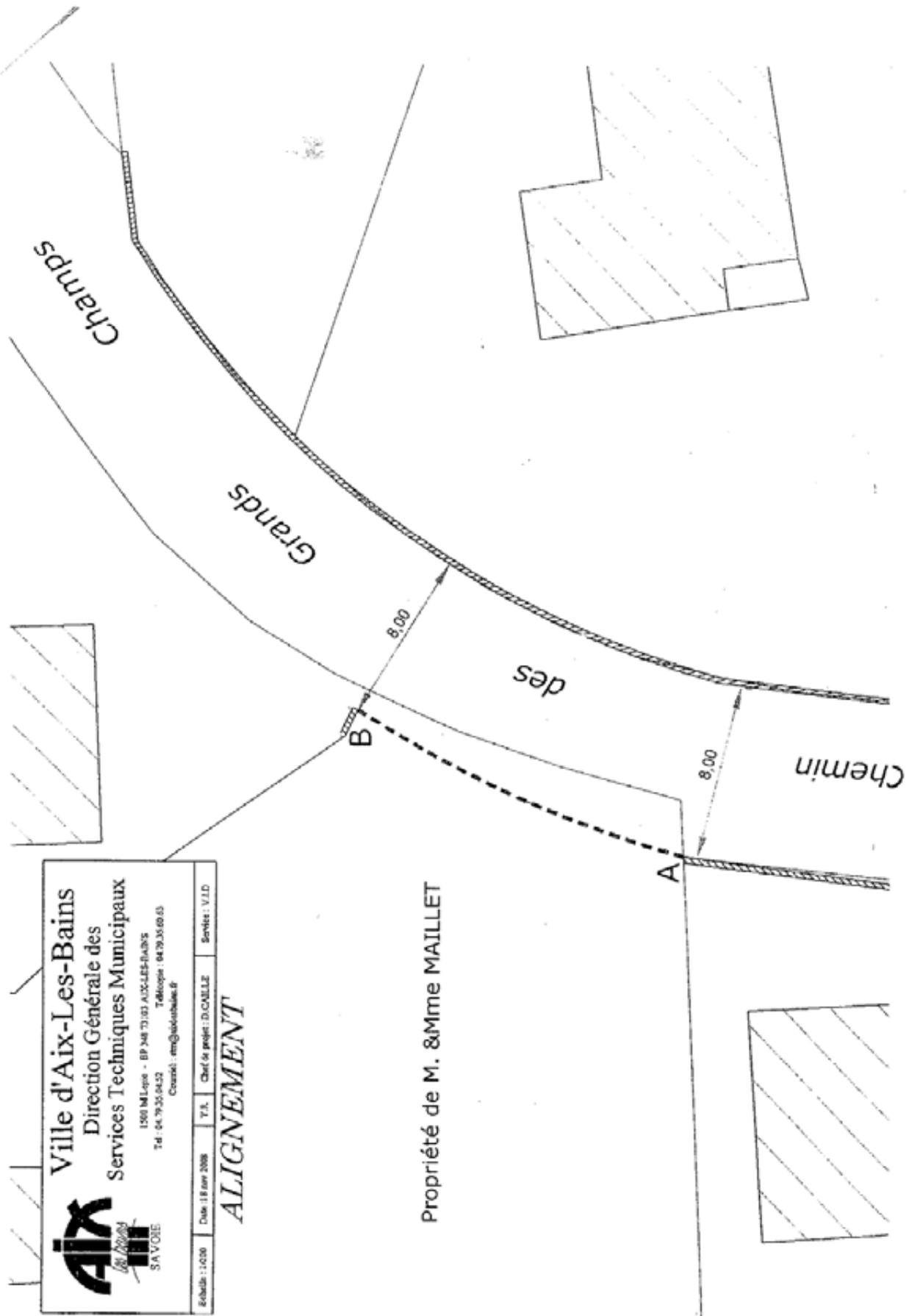
V.A.

Chf de projet : D. CHAILLE

Service : V.I.D

ALIGNEMENT

Propriété de M. & Mme MAILLET



4. AFFAIRES FONCIERES
BOULEVARD PIERREPONT MORGAN
CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GRANIER PATRICK

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de pérenniser leur activité professionnelle à Aix-les-Bains, l'entreprise de rénovation immobilière ACTI + souhaite se porter acquéreur de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 720 m² appartenant au Bureau d'Aide Sociale de la ville d'Aix-les-Bains, savoir :

- Section BO n° 159 d'une contenance de 51 m²,
- Section BO n° 160 d'une contenance de 669 m².

Ce terrain de forme triangulaire, confiné au Nord par le boulevard Pierrepont Morgan, au Sud par la voie ferrée, relève au Plan Local d'Urbanisme de la zone UD cos 0.30.

Le projet de Monsieur et Madame GRANIER prévoit sur cette emprise foncière, la construction d'un petit bâtiment comprenant :

- Au rez-de-chaussée :
 - . Locaux d'une surface de 69 m² dédiée au stockage de matériels,
 - . Locaux annexes d'une surface de 16 m².
- Au premier étage :
 - . Un logement de fonction d'environ 45 m²,
 - . Un logement locatif d'environ 40 m².

Le prix de vente de ce bien est fixé à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2011.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'intégralité du prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard avant le 30 avril 2012, passé ce délai, la ville se réserve le droit de renoncer à cette vente.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 juin 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 70.000 euros HT,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 70.000 euros HT,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfp.finances.gouv.fr

Chambéry, le 12 mai 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

BOURNOUS BOINDRE

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0357

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd11.52

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux parcelles de terrain cadastrées section BO n°159 et 160 d'une superficie totale de 720 m² dont vous envisagez la cession à la société ACTI +.

Il s'agit d'un terrain à bâtir présentant une forme triangulaire, situé entre le boulevard Pierpont Morgan et la voie ferrée.

Le terrain relève au PLU communal de la zone UD (COS 0,30).

Je vous informe après enquête que compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur une base de 100 € HT le m² à **soixante dix mille euros hors taxes environ (70 000 € HT)**.

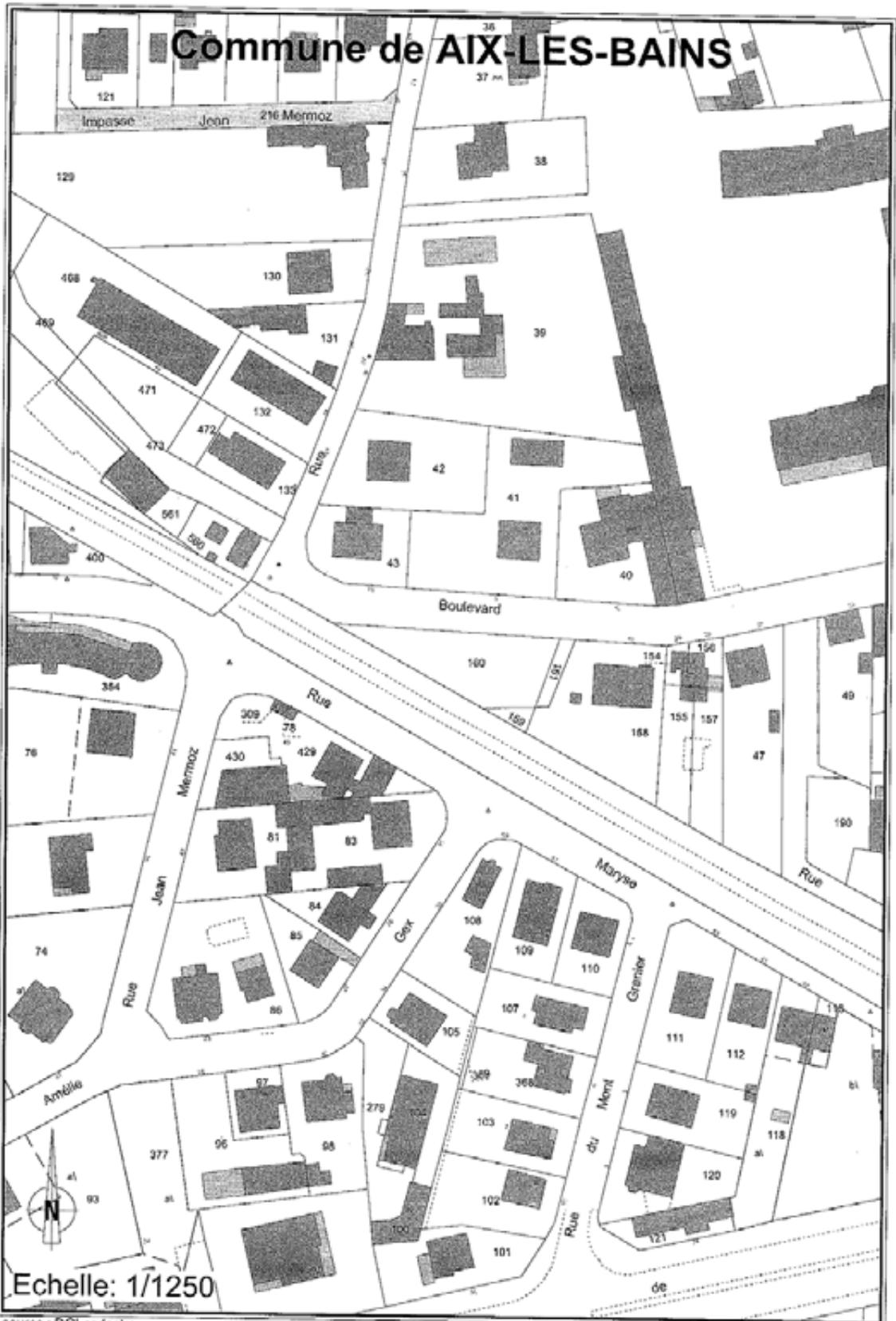
La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

Commune de AIX-LES-BAINS



5. AFFAIRES FONCIERES
SITE DU TIR AUX PIGEONS
CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OPAC DE LA SAVOIE

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

A la suite d'un appel à promoteur en vue d'engager l'urbanisation des terrains d'assiette de l'ancien site du Tir aux Pigeons, les meilleures offres ont été invitées à venir exposer leurs projets, sous l'arbitrage d'une commission composée d'élus et de techniciens.

Après examen de différentes propositions, le choix s'est porté en faveur de l'OPAC de la Savoie, qui a proposé un programme qui prévoit la création de 30 % de logements locatifs aidés, 20 % de logements en accession à la propriété sociale, et de 50 % de logements en accessions à la propriété au prix du marché, le tout sur une surface Hors Œuvre Nette totale d'environ 4.500 m².

DESIGNATION DES TERRAINS CEDES PAR LA VILLE D'AIX-LES-BAINS :

Une emprise foncière non bâtie figurant au cadastre de la ville d'Aix-les-Bains, savoir :

- Section AK n° 68 p
- Section AK n° 99 p
- Section AK n° 187 p
- Section AK n° 188 p

Le tout d'une contenance totale d'environ 18.000 m².

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

La vente est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

L'acquéreur prendra le bien objet des présentes dans l'état dans lequel il se trouve et ne pourra exercer aucun recours contre le vendeur pour quelques causes que ce soit.

A cet égard, La ville d'Aix-les-Bains déclare l'existence de réseaux publics grevant le sous-sol des terrains cédés, (voir le plan ci-annexé).

ETAT DU BIEN :

En raison du passé historique de cet ancien site d'entraînement de tir aux pigeons, La ville d'Aix-les-Bains déclare également l'existence d'une pollution au plomb sur une partie des terrains cédés.

Un protocole sera établi entre les parties, qui précisera notamment :

- les modalités de prise en charge financière des travaux de dépollution du sol par la ville, plafonnée à 200.000 euros sur la base du montant hors taxes des travaux,
- la répartition moitié / moitié d'un dépassement éventuel de ce coût de dépollution,
- la réalisation des travaux de dépollution sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de la Savoie dans le cadre de son chantier de terrassement lié à son opération,

PRIX DE VENTE :

La vente est consentie moyennant le prix de UN MILLION QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (1.084.500 euros) HT net vendeur, conformément à l'avis délivré par France Domaine.

- Ce prix sera payable dans son intégralité dès que le recours des tiers du premier Permis de Construire déposé par l'OPAC, ou tout autre société se substituant, sera purgé.

La ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de renoncer à cette vente si les conditions de paiement définies ci-dessus ne sont pas respectées, ou si aucun Permis de Construire n'a été déposé au plus tard le 31 décembre 2011.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 juin 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 1.084.500 euros,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre l'OPAC de la Savoie et la ville d'Aix-les-Bains relative aux modalités techniques et financières des travaux de dépollution nécessaires,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 1.084.500 euros,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'OPAC de la Savoie et la ville d'Aix-les-Bains relative aux modalités techniques et financières des travaux de dépollution nécessaires,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE 5, RUE JEAN GIRARD MAGOIX BP 1145 73011 CHAMBERY CEDEX TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09 MCL : lgdomaine073@dgifp.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Mme SOUCARRE Téléphone : 04 79 33 92 04 Télécopie : 04 79 33 92 13 Ref : 2011/008V0561

Chambéry, le 09 juin 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
 Service Foncier
 BP 348
 73103 AIX LES BAINS Cedex

Objet : estimation domaniale
 V/Réf : PJ/sd/11.78

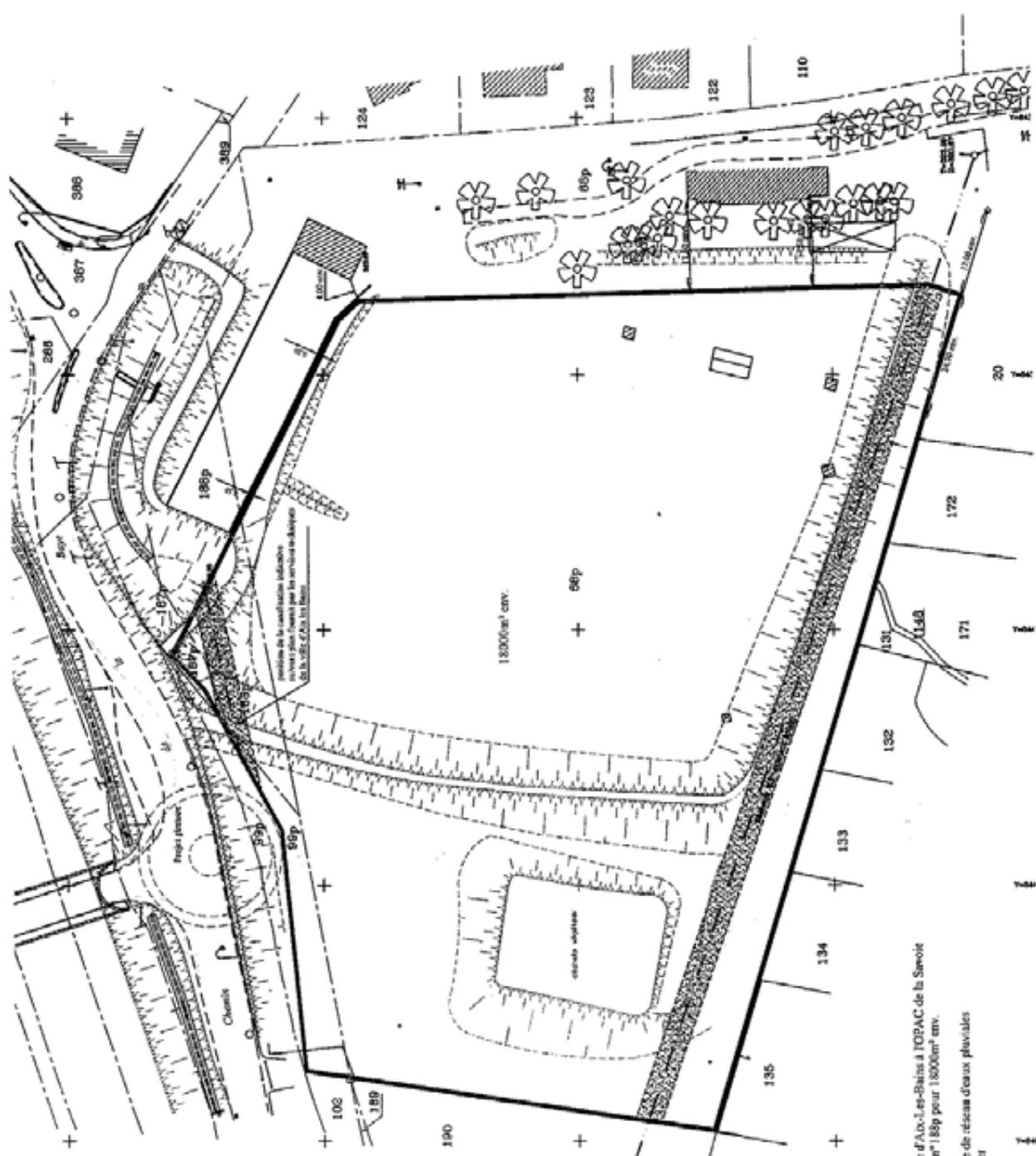
Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un tènement cadastré section AK n°68p, 99p, 187p et 188p d'une superficie totale de 18 000 m² environ, dont vous envisagez la cession à l'OPAC de la Savoie.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles correspondant aux terrains d'assiette de l'ancien Tir aux Pigeons. Ces parcelles relèvent au PLU communal de la zone UD (COS 0,25) et sont destinées à la réalisation d'un programme immobilier d'une SHON de l'ordre de 4 500 m² comprenant 30% de logement locatif aidé et 20% de logement en accession à la propriété sociale.

La dépollution du site rendue nécessaire par la forte présence de plomb sur cet ancien site d'entraînement de tir aux pigeons, sera prise en charge par la commune à hauteur de 200 000 €, le dépassement éventuel devant être réparti par moitié entre la commune et l'OPAC.

Je vous informe après enquête, compte tenu de la nature la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève que le prix de cession envisagé de un million quatre vingt quatre mille cinq cent euros hors taxes (1 084 500 € HT) se situe dans la fourchette des valeurs observées au plan local pour des biens comparables et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service.



ECHELLE 1 / 1000

Terrain cédé par la ville d'Aux-les-Bains à l'ORDAC de la Savoie
 n° 6 Sp, n° 99p, n° 187p, n° 188p pour 18000m² env.
 Services pour passage de réseaux d'eaux pluviales
 devant le terrain à côté



6. AFFAIRES FONCIERES
AVENUE DE SAINT SIMOND
CONSTITUTION D UNE SERVITUDE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME REICHMUTH DANIEL

Carole DELROISE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur et Madame Reichmuth sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 109 d'une contenance cadastrale de 7510 m², figurant au PLU dans le secteur artisanal de l'avenue de Saint Simond.

Cette parcelle de terrain ne disposant pas d'une desserte suffisante pour rejoindre l'avenue de Saint Simond, la ville d'Aix-les-Bains propose de conférer à titre de servitude réelle et perpétuelle, à Monsieur et Madame Reichmuth, ou leurs ayants droit, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 109, (fond dominant) un droit de passage tous usages, y compris canalisations souterraines, à la charge des parcelles cadastrées section AE n° 108 et 216 (fond servant) appartenant à la ville.

La dite servitude d'une largeur constante de 8 m et d'une surface d'environ 680 m², s'exercera en partant de la limite nord de la parcelle n° 109, pour rejoindre la parcelle n° 215 (suivant le plan ci-annexé).

Le coût de cette servitude a été fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 euros), à la charge du bénéficiaire, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du bénéficiaire.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 juin 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la création de servitude décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix forfaitaire de 5 000 euros,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve la création de servitude décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix forfaitaire de 5 000 euros,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
 3, RUE JEAN GIRARD MADOUX
 BP 1145
 73011 CHAMBERY CEDEX
 TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
 MÊL : igdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 10 juin 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
 Service Foncier
 BP 348
 73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Mme SOUCARRE
 Téléphone : 04 79 33 92 04
 Télécopie : 04 79 33 92 13
 Réf : 2011/006V0181

Objet : estimation domaniale
 V/Ref : PJ/sd/11.31

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous m'informez que dans le cadre du projet de développement d'une petite zone d'activités artisanales dans le secteur réservé aux activités économiques de l'avenue de Saint Simond, vous envisagez de constituer un droit de passage tous usages y compris canalisations souterraines au profit de la parcelle cadastrée section AE n°109 appartenant à M. REICHMUTH, à la charge des parcelles n°108 et 216 appartenant à la commune d' AIX LES BAINS.

Cette servitude d'une superficie de 680 m² s'exercera en partant de la limite nord de la parcelle A n°109 pour arriver en limite de la parcelle AE n°215, propriété non communale.

Vous souhaitez connaître la valeur de cette servitude, s'exerçant sur un terrain relevant de la zone UE au PLU communal.

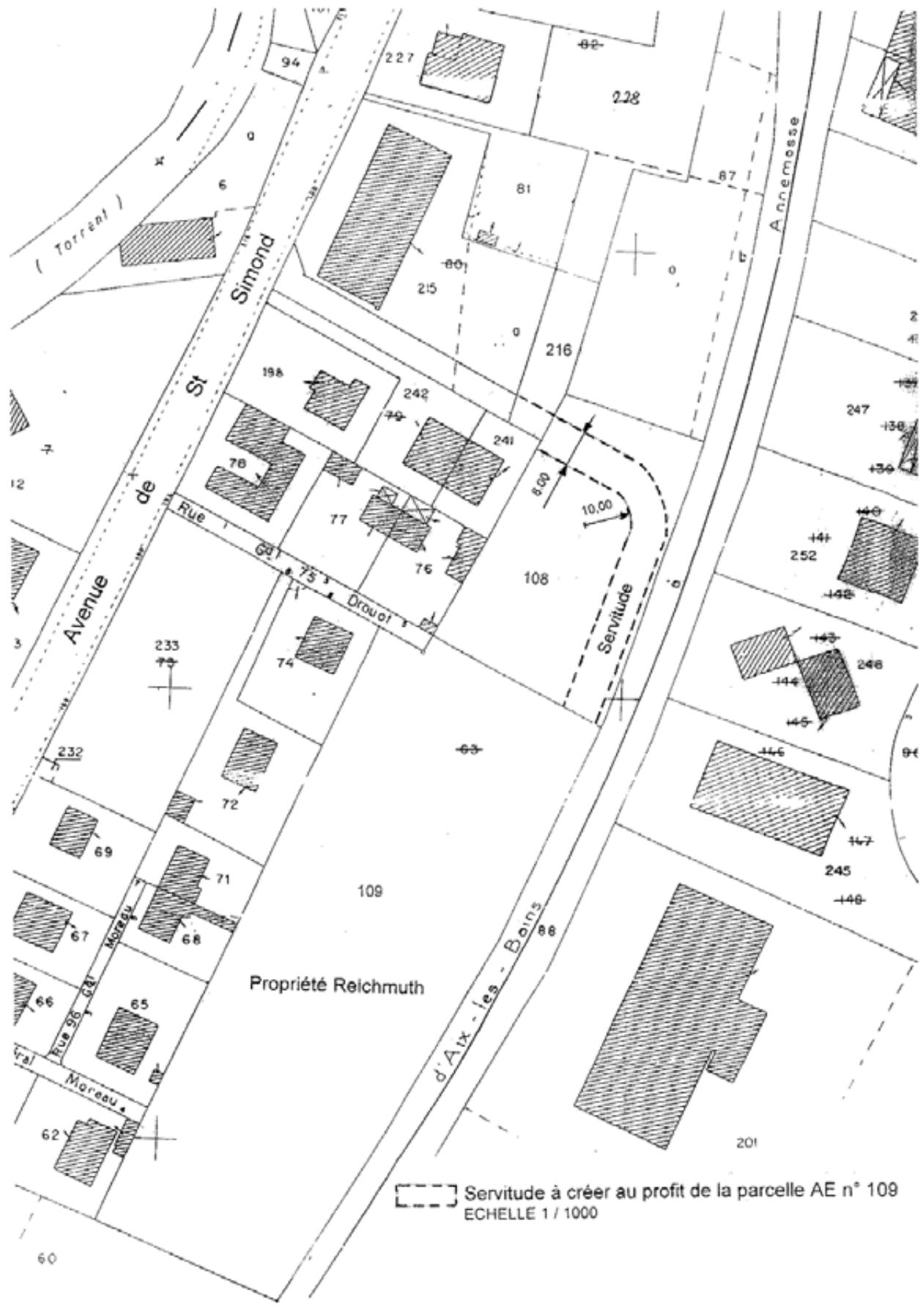
Je vous informe après enquête que le service estime la valeur de cette servitude à 5 000 € environ.

La présente estimation est établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués au service et susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur. Elle correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Directeur Départemental
 des Finances Publiques
 et par délégation

Christine SOUCARRE
 Inspectrice du Domaine



7. RESSOURCES HUMAINES

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

▪ DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX

Le régime indemnitaire est composé de l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant qui peut librement décider d'instituer ou non un régime indemnitaire et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens, dans la limite des crédits votés au budget.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de fixer les principes généraux du régime indemnitaire des agents de la collectivité dans le respect des principes :

- De légalité des avantages attribués.
- De parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique d'Etat.

▪ ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DE LA REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Ville d'Aix-les-Bains repose sur la délibération du 27 juin 2002. Or, le dispositif initial a dû être complété et modifié à de nombreuses reprises (5 février 2004, 31 janvier 2005 et 8 mars 2007) du fait de nouvelles dispositions règlementaires. Il reste toutefois incomplet et perfectible.

L'objectif de la présente délibération est donc d'unifier et d'actualiser l'ensemble des différentes dispositions des délibérations précédentes par rapport aux dispositions règlementaires en vigueur à ce jour.

Par ailleurs, après un diagnostic de la situation, la Municipalité a souhaité faire évoluer le dispositif du régime indemnitaire autour de plusieurs orientations importantes :

- Rendre le système d'attribution des primes plus transparent et équitable entre les agents d'un même cadre d'emploi, exerçant des fonctions similaires ;
- Revaloriser la rémunération des agents de catégorie C ;
- Valoriser les responsabilités exercées par certains agents (encadrement d'équipe, poids du poste) ainsi que les démarches de professionnalisation (suivi de formations longues et diplômantes) ;
- Permettre à la collectivité de rester attractive par rapport à d'autres employeurs, lorsqu'elle recrute de nouveaux collaborateurs, notamment sur les métiers en pénurie.

Pour ce faire, un groupe de travail composé des 3 syndicats représentatifs du personnel et de la Direction des Ressources Humaines s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de mai 2010 et a réfléchi autour des orientations prioritaires établies par l'autorité territoriale.

La présente délibération est le résultat des réflexions et négociations menées pendant un an par ce groupe de travail.

Celui-ci a notamment proposé que soient déterminés un « montant plancher » de primes, permettant à tous les agents, selon leur catégorie hiérarchique, de prétendre à un régime indemnitaire minimum (sauf comportement professionnel inadapté justifiant un niveau inférieur de primes).

Au vu du caractère ambitieux de cette refonte, concernant un nombre très important d'agents, l'effort financier de la collectivité sera étalé sur 5 ans, entre 2011 et 2015.

Le contexte national actuel vise à clarifier et simplifier le dispositif du régime indemnitaire en remplaçant les différentes primes existantes par une seule prime composée de deux parties : une partie liée aux fonctions exercées, prenant notamment en compte le niveau de responsabilité et la technicité requise ;

une partie liée à l'atteinte des résultats individuels fixés à l'agent, basée sur l'entretien d'évaluation annuelle.

Ce principe, qui n'existe actuellement que pour les certains grades de catégorie A (administrateurs, attachés territoriaux et une partie des ingénieurs), devrait être généralisé à tous les autres cadres d'emplois dans les années à venir.

Le groupe de travail a volontairement reporté le projet d'instauration d'une part modulable du régime indemnitaire basée sur la manière de servir de l'agent, dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation individuelle.

Cependant, la collectivité a l'obligation de la mettre en œuvre dès maintenant pour les grades concernés. Dans l'attente de la réalisation des entretiens d'évaluation en 2012, la collectivité mettra donc en place la partie « fonctions » de ces primes. Les agents concernés se verront maintenir leur niveau de régime indemnitaire actuel à titre individuel, dans le respect des plafonds autorisés par les nouveaux textes en vigueur.

La délibération qui vous est proposée vise à définir un cadre général exhaustif, tenant compte des dernières dispositions règlementaires. Elle détermine les principes applicables à l'ensemble des agents ainsi que les spécificités liées aux différentes filières et cadres d'emplois et grades.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 9 juin 2011, s'est prononcé favorablement sur ce projet.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 15 juin 2011.

La présente délibération est composée de cinq parties :

- I. Dispositions générales
- II. Prime de fonctions
- III. Primes liées à des responsabilités supplémentaires
- IV. Actualisation du régime indemnitaire
- V. Indemnités horaires et liées à des fonctions ou sujétions particulières

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le contenu de ce chapitre sera applicable à l'ensemble des dispositions définies dans les chapitres II, III et IV.

1. Agents bénéficiaires du régime indemnitaire

Références : Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – articles 60, 105 et 136

Tous les agents titulaires en position d'activité, y compris ceux détachés de l'extérieur et en position d'activité à la Ville, les agents mis à disposition vers l'extérieur et les agents détachés pour stage suite à une promotion interne, sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur grade, selon les primes et critères d'attribution définis dans cette délibération.

Les agents stagiaires et non-titulaires de droit public ne perçoivent pas de primes, sauf si leur qualification professionnelle et/ou leur expérience le justifient, en tenant compte notamment des difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi.

2. Agents exclus

Références : Code du Travail, Décret n°88-145 du 15 février 1988

Ne peuvent prétendre au bénéfice du régime indemnitaire :

- les agents non-titulaires de droit privé (apprentis, emplois aidés en CAE, CUI...)
- les agents recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels
- les vacataires recrutés pour un acte déterminé.

3. Temps non complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique

Pour les agents occupant un emploi à temps non complet ou ayant choisi d'exercer leurs fonctions à temps partiel, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, c'est-à-dire qu'il est versé au prorata de leur paie.

Ex : un agent travaillant à temps partiel 80 % : rémunération versée sur la base de 6/7^{ème} d'un temps complet (85,71 %) ; primes proratisées à 6/7^{ème}.

Ex : un agent travaillant à temps partiel 90 % : rémunération versée sur la base de 32/35^{ème} d'un temps complet (91,43 %) ; primes proratisées à 32/35^{ème}.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, les primes sont versées en totalité, le régime indemnitaire suivant le sort du traitement.

Ex : un agent à temps complet ayant repris à temps partiel thérapeutique 50 % : rémunération versée sur la base d'un temps complet (100 %) ; primes versées à 100 %.

4. Entrée et départ de la collectivité

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30^{ème} par jour travaillé.

5. Critères d'attribution individuelle et modulation

Conformément aux dispositions statutaires, le montant de prime attribué à chaque agent est déterminé par le Maire, Président du CCAS dans le respect des principes définis dans la présente délibération et notamment selon les critères suivants :

- Au niveau du poste de travail : les sujétions particulières (horaires, rythme de travail, pénibilité), les responsabilités exercées, la technicité requise, la complexité des tâches.
- Au niveau de chaque agent : l'implication dans le poste, la disponibilité, la fiabilité, la présence, l'ancienneté, le sens du service public.

Le régime indemnitaire d'un agent pourra être inférieur au montant plancher de la prime de base défini ci-dessous si son comportement professionnel et sa manière de servir ne correspondent pas aux attentes de l'autorité territoriale, sur la base d'un rapport écrit et motivé du chef de service. Ce rapport sera communiqué à l'agent.

Dans un nombre limité de cas, l'autorité territoriale pourra tenir compte de contraintes afférentes à l'emploi occupé par l'agent ou à la situation de pénurie de compétences sur le marché de l'emploi.

Il est admis que l'agent qui bénéficie, avant l'adoption de la présente délibération, d'une situation individuelle plus avantageuse, pourra éventuellement continuer à en conserver le bénéfice à titre personnel si sa situation le justifie.

Des arrêtés établis pour chaque agent précisent la ou les primes versées ainsi que leurs montants.

La somme de leurs montants ne pourra être supérieure aux limitations prévues par les textes réglementaires.

Toute décision d'attribution ou de modification d'une prime sera soumise au préalable à l'avis du responsable hiérarchique de l'agent.

6. Effets des absences sur le régime indemnitaire

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- Les congés annuels, récupérations d'heures supplémentaires, jours de RTT, congés accordés par le maire, autorisations spéciales d'absences pour motif familial (sauf enfant malade) et jours de formation continue (sauf congé de formation, voir ci-après)

- Le congé de maternité (y compris les congés pathologiques), le congé de paternité et le congé d'adoption
- Les accidents de travail (accident de service, accident de trajet) et les maladies professionnelles
- Les jours d'absence et de formation pour motif syndical

Les arrêts de maladie ordinaire (avec ou sans hospitalisation), les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ainsi que les congés pour enfant malade entraînent une suspension du régime indemnitaire à partir du 22^{ème} jour calendaire d'arrêt survenu au cours de l'année civile, à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

Ex : arrêt de l'agent du 1^{er} au 10 septembre 2012 → décompte des jours d'absence sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 10 septembre 2012; si l'agent a été absent plus de 21 jours sur cette période, ses primes seront suspendues.

Les agents en congé de formation ne perçoivent pas leurs primes sur leurs périodes d'absence de la collectivité.

Les absences pour service non-fait donneront lieu à une suspension du régime indemnitaire à raison d'1/30^{ème} par journée d'absence.

Cas particulier de la suspension de fonctions :

L'agent suspendu pour motif disciplinaire conserve son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales obligatoires. Mais il perd le bénéfice de l'ensemble des primes et indemnités.

Les retenues sont appliquées sur la paie suivante, à raison d'1/30^{ème} par jour de suspension.

7. Revalorisation

Les tableaux annexés à la présente délibération comportent des montants en euros, connus à la date du 20 mai 2011. Il est expressément admis que ces montants pourront ensuite évoluer, s'ils sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique ou s'ils sont définis par arrêté ministériel, et ce, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les montants précisés au chapitre II ne sont pas concernés par cette revalorisation.

8. Modalités de versement

Le régime indemnitaire défini en fonction des dispositions de cette délibération fera l'objet d'un versement mensuel, en même temps que le traitement.

II. PRIME DE FONCTIONS

La prime de fonctions s'inscrit dans le cadre des montants maximum des primes prévues dans la présente délibération, et en conformité avec les principes de légalité des avantages attribués et de parité entre les cadres d'emploi territoriaux et les corps de la Fonction Publique d'Etat.

Montants planchers :

Il est décidé d'attribuer à chaque agent bénéficiaire un montant minimum de prime, selon sa catégorie hiérarchique. L'objectif est d'atteindre les montants suivants au 1^{er} janvier 2015 :

CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A
130 €	200 €	300 €

Ces montants correspondent à un temps de travail de 100 %. Le montant sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent pour les temps partiels, les temps non complet et les temps partiels thérapeutiques.

Les agents percevant actuellement un niveau de prime inférieur à l'objectif fixé percevront des augmentations jusqu'à concurrence du montant plancher.

Echéancier de mise en œuvre

L'agent bénéficiaire du régime indemnitaire se verra appliquer une augmentation du montant mensuel de ses primes. Celles-ci évolueront au 1^{er} juillet 2011 puis au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à atteinte du montant plancher final en 2015.

<i>ANNEES</i>	CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A	Observations
2011	+ 50 €	+ 50 €	+ 60 €	Augmentation mensuelle maximale du régime indemnitaire par rapport à l'année précédente
2012	+ 30 €	+ 50 €	+ 60 €	
2013	+ 30 €	+ 50 €	+ 60 €	
2014	+ 20 €	+ 50 €	+ 60 €	
2015	/	/	+ 60 €	
OBJECTIF A ATTEINDRE	130 €	200 €	300 €	

A noter :

- L'augmentation qu'il percevra correspondra à la différence entre son montant actuel de prime et le montant plancher.
Ex : l'agent de catégorie C qui perçoit 90 € de prime au 1^{er} janvier 2011 touchera une augmentation de 40 € en juillet 2011 et atteindra ainsi le montant plancher de 130 €.
- Si l'agent atteint le montant plancher de sa catégorie avant l'année 2015, il ne bénéficiera pas de nouvelles augmentations annuelles.
- L'agent percevant déjà un montant de primes égal ou supérieur au montant plancher de sa catégorie n'est pas concerné par ces augmentations progressives.

Compatibilité de la prime de base avec les autres primes

La prime de fonctions est compatible avec les autres primes instituées dans les précédentes délibérations de la collectivité, et ce jusqu'à atteinte du montant plancher.

Ex : l'agent de catégorie C qui perçoit une IAT de 60 € touchera une augmentation de 50 € en juillet 2011, de 20 € au 1^{er} janvier 2012, et atteindra ainsi le montant plancher de 130 €.

Ne seront pas pris en compte dans le calcul du montant plancher les indemnités suivantes liées à des sujétions particulières :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité de régisseur d'avance ou de recettes
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité pour travail normal du dimanche et des jours fériés
- Indemnité pour travail normal de nuit

Celles-ci seront cumulables avec la prime de fonctions.

III. PRIMES LIEES A DES RESPONSABILITES SUPPLEMENTAIRES

Il est décidé de valoriser les responsabilités exercées par certains agents par l'attribution de primes cumulatives au régime indemnitaire défini dans les chapitres II et IV de la présente délibération. Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant plancher.

Elles sont versées à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'agent qui remplit les conditions. Une liste exhaustive des postes concernés sera tenue à jour par la Direction des Ressources Humaines et le bénéfice de ces primes liées à des responsabilités supplémentaires sera mentionné dans les fiches de poste.

Ces primes supplémentaires ne sont pas cumulatives entre elles. Si l'agent relève de plusieurs dispositions, c'est la disposition la plus favorable qui lui sera appliquée.

Exception à ce principe de non cumul : la prime prévue pour les ACMO pourra être cumulée avec l'une des autres primes liées à des responsabilités supplémentaires dans la mesure où les fonctions d'hygiène et de sécurité sont assurées en plus des missions habituelles de l'agent.

Ces primes sont versées dans la limite des montants autorisés par le chapitre IV de la présente délibération.

1. Encadrement d'équipe :

L'agent en situation d'encadrement d'au moins 5 collaborateurs pourra percevoir une prime supplémentaire de 70 € mensuelle sauf s'il est déjà bénéficiaire d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou d'une prime dédiée valorisant cette mission. L'encadrement devra être réel et continu. Cette prime ne sera pas attribuée dans le cadre d'un encadrement ponctuel, lié à un intérim ou à des périodes de congés du responsable.

2. Poste à responsabilité / à forte technicité/ poste de direction :

L'agent occupant des fonctions à responsabilité et à forte technicité ou un poste de direction de structure pourra percevoir une prime supplémentaire de 115 € mensuelle, sauf s'il est déjà bénéficiaire d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou d'une prime dédiée valorisant cette mission.

Il s'agit d'avoir la responsabilité du suivi d'un dossier à fort enjeu pour la collectivité (contentieux, marchés publics, gestion financière ou foncière...), d'un service ou d'une structure accueillant du public (accueils de loisirs, multi-accueils et crèches petite enfance, résidences pour personnes âgées, conservatoire...) et nécessitant un suivi en matière de budget, de projets, de sécurité et/ou de personnel...

Si cet agent a un adjoint et que celui-ci est amené à exercer une partie des responsabilités de son supérieur de par la délégation de certaines fonctions, une prime supplémentaire de 70 € pourra être attribuée à l'adjoint sauf s'il est déjà bénéficiaire d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou d'une prime dédiée valorisant cette mission.

3. Assistant(e) de direction

L'assistant(e) de direction, de par la spécificité de ses missions, les niveaux d'autonomie et de responsabilité exercés, pourra percevoir une prime supplémentaire de 50 €.

4. Agents diplômés

L'agent ayant effectué une démarche de professionnalisation à la demande de la collectivité aboutissant à un diplôme reconnu sur le plan national (ex : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport...) pourra bénéficier d'une prime supplémentaire d'un montant de 50 € mensuel.

Ce diplôme devra correspondre à un besoin réel du service (développement de nouvelles prestations en direction des usagers, niveau de qualification requis par les financeurs...).

5. Missions liées à une fonction d'ACMO

L'agent occupant des fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de la collectivité percevra une prime supplémentaire de 150 € mensuelle.

Il pourra prétendre au versement de cette prime après validation de ses fonctions d'ACMO par le Comité Hygiène et Sécurité.

IV. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Les primes déclinées ci-dessous serviront d'assise juridique au versement des primes de fonctions et des primes spécifiques précisées dans les chapitres II et III.

Il est décidé l'actualisation des primes pour les filières, cadres d'emplois et grades indiqués dans les tableaux ci après :

FILIERES	
Administrative (administrateur, attaché, rédacteur, adjoint administratif)	p. 8
Animation (animateur, adjoint d'animation)	p. 12
Culturelle (conservateur du patrimoine, conservateur des bibliothèques, directeur d'enseignement artistique, professeur d'enseignement artistique, assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique)	p. 15
Police (chef de service de police, agent de police)	p. 20
Sociale et médico-sociale (puéricultrice cadre de santé, rééducateur cadre de santé, infirmier cadre de santé, conseiller socio-éducatif, puéricultrice, rééducateur, infirmier, assistant socio-éducatif, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, agent social, agent spécialisé des écoles maternelles)	p. 22
Sportive (conseiller des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives, opérateur des activités physiques et sportives)	p. 31
Technique (ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique)	p. 34

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Directeur Général des Services	Prime de responsabilité	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (Décret n° 88-631 du 6 mai 1988)	Taux maximum = 15 % du traitement indiciaire brut de l'agent

Cadre d'emplois des Administrateurs (cat A+)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Administrateur hors classe	PFR Part prime de fonctions	Prime de Fonctions et de Résultats (Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et arrêté du 9 octobre 2009)	Montant annuel de référence = 4 600 € Coefficient individuel de 1 à 6
Administrateur	PFR Part prime de fonctions	Prime de Fonctions et de Résultats (Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et arrêté du 9 octobre 2009)	Montant annuel de référence = 4 150 € Coefficient individuel de 1 à 6

En substitution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de la Prime de rendement (PR) pour les grades mentionnés ci-dessus, il est institué la Prime de Fonctions et de Résultats.

Dans l'attente de la mise en place des entretiens d'évaluation, cette prime est instituée uniquement pour la part « prime de Fonction » ; la part « prime de Résultats » fera l'objet d'une actualisation de la présente délibération, laquelle en déterminera les critères d'attribution.

Les agents bénéficieront donc du maintien du niveau actuel de leur régime indemnitaire, dans le respect du plafond global annuel (part fonctions + part résultats) fixé dans l'arrêté du 9 octobre 2010 : 49 800 € pour le grade d'administrateur territorial et à 55 200 € pour le grade d'administrateur hors classe.

Si un agent se trouve actuellement en dessous du montant plancher de la prime de fonctions, il pourra faire l'objet d'une évolution de son régime indemnitaire, dans les conditions décrites dans le chapitre II de la présente délibération.

Note : les agents logés de fonction percevront des primes avec des coefficients pouvant aller de 0 à 3 (article 5 du décret du 22 décembre 2008).

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Directeur	PFR Part fonctions	Prime de Fonctions et de Résultats (Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et arrêté du 9 février 2011)	Montant annuel de référence = 2 500 € Coefficient individuel de 1 à 6
Attaché principal	PFR Part fonctions	Prime de Fonctions et de Résultats (Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et arrêté du 9 février 2011)	Montant annuel de référence = 2 500 € Coefficient individuel de 1 à 6
Attaché	PFR Part fonctions	Prime de Fonctions et de Résultats (Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et arrêté du 9 février 2011)	Montant annuel de référence = 1 750 € Coefficient individuel de 1 à 6

En substitution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les grades mentionnés ci-dessus, il est institué la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Dans l'attente de la mise en place des entretiens d'évaluation, cette prime est instituée uniquement pour la part « prime de Fonction » ; la part « prime de Résultats » fera l'objet d'une actualisation de la présente délibération, laquelle en déterminera les critères d'attribution.

Les agents bénéficieront donc du maintien du niveau actuel de leur régime indemnitaire, dans le respect du plafond global annuel (part fonctions + part résultats) fixé dans l'arrêté du 9 octobre 2010 : 20 100 € pour le grade d'attaché territorial et à 25 800 € pour les grades d'attaché principal et de directeur.

Si un agent se trouve actuellement en dessous du montant plancher de la prime de fonctions, il pourra faire l'objet d'une évolution de son régime indemnitaire, dans les conditions décrites dans le chapitre II de la présente délibération.

Note : les agents logés de fonction percevront des primes avec des coefficients pouvant aller de 0 à 3 (article 5 du décret du 22 décembre 2008).

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Rédacteurs (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Rédacteur chef	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Rédacteur principal	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Rédacteur <i>au dessus de l'indice brut 380</i>	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Rédacteur <i>jusqu'à l'indice brut 380</i>	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 588,69 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3

Pour la prime mensuelle (IAT) : montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010

Pour la prime de missions : les attributions individuelles se font dans la limite d'un crédit global égal aux montants moyens annuels selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3

Pour l'IAT : montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010

Pour l'IEMP : les attributions individuelles se font dans la limite d'un crédit global égal aux montants moyens annuels selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs (cat B)

Pour faire suite au décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et dans l'attente de la parution des textes sur le régime indemnitaire pouvant leur être attribué, la collectivité décide d'autoriser le versement de la prime de fonctions et des primes spécifiques en se fondant sur les primes prévues dans leur ancien cadre d'emplois.

Grades d'origine	Nouveaux grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Animateur chef	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Animateur principal	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	Animateur	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon		IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 588,69 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3

Les agents percevant actuellement un régime indemnitaire supérieur au montant plancher de la prime de fonctions verront le montant de leurs primes maintenu jusqu'à mise en place des nouvelles dispositions règlementaires.

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Conservateur en chef	Indemnité scientifique	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine (décret n° 90-409 du 16 mai 1990, décret n°2008-287 du 27 mars 2008 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux maximum annuel = 9 486 €
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine – 2^{ème} catégorie (décret n° 90-409 du 16 mai 1990, décret n°2008-287 du 27 mars 2008 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux maximum annuel = 9 487 €
Conservateur	Indemnité scientifique	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine (décret n° 90-409 du 16 mai 1990, décret n°2008-287 du 27 mars 2008 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux maximum annuel = 7 905 €
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine – 1^{ère} catégorie (décret n° 90-409 du 16 mai 1990, décret n°2008-287 du 27 mars 2008 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux maximum annuel = 7 905 €

Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Conservateur en chef	Indemnité spéciale	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques (décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 , arrêté du 6 juillet 2000 et arrêté du 3 janvier 2011)	Taux maximum annuel = 9 486 €
Conservateur	Indemnité spéciale	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques (décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 , arrêté du 6 juillet 2000 et arrêté du 3 janvier 2011)	Taux maximum annuel = 7 905 €

Pour l'indemnité scientifique, l'indemnité de sujétions spéciales : montants au 1^{er} janvier 2000

Pour l'indemnité spéciale : montants au 15 mars 2011

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Directeurs d'enseignement artistique (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Directeur 1 ^{ère} catégorie et 2 ^{ème} catégorie	Indemnité de suivi et d'orientation - Part fixe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux moyen annuel = 1 199,12 €
	Indemnité de suivi et d'orientation - Part modulable	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux moyen annuel = 1 408,97 €
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales des directeurs et directeurs adjoints d'enseignement artistique (décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et arrêté du 9 janvier 2002)	Taux moyen annuel = 2 880,77 €

Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique (cat A)

Cadre d'emplois des Assistants spécialisés d'enseignement artistique (cat B)

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Tous les grades des cadres d'emplois de professeur, assistant spécialisé et assistant d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation - Part fixe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux moyen annuel = 1 199,12 €
	Indemnité de suivi et d'orientation - Part modulable	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 26 décembre 2000)	Taux moyen annuel = 1 408,97 €
	Indemnité d'heures supplémentaires	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950)	Crédit global = $\frac{\text{Traitement brut moyen} \times 9/13^{\text{ème}} \times \text{nb bénéficiaires}}{\text{Service règlementaire}^*}$ Majoration de 20 % pour la 1 ^{ère} heure en cas de service régulier Majoration de 10 % supplémentaire pour les professeurs hors classe.

* Service règlementaire = 16 h pour les professeurs et 20 h pour les assistants et assistants spécialisés

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 2 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 1 078,72 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 443,84 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Bibliothécaire	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 2 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 1 078,72 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 443,84 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Assistant qualifié hors classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 203,28 €
Assistant qualifié 1 ^{ère} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 203,28 €
Assistant qualifié 2 ^{ème} classe <i>à partir du 6^{ème} échelon</i>	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 203,28 €
Assistant qualifié 2 ^{ème} classe <i>jusqu'au 5^{ème} échelon inclus</i>	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 588,69 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 203,28 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Assistant hors classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 042,75 €
Assistant 1 ^{ère} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 042,75 €
Assistant 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 042,75 €
Assistant 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 588,69 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de technicité	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 17 mars 2005)	Montant annuel = 1 042,75 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de sujétions spéciales	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 24 août 1999)	Montant annuel = 596,84 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de sujétions spéciales	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 24 août 1999)	Montant annuel = 596,84 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de sujétions spéciales	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 24 août 1999)	Montant annuel = 596,84 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	Prime de sujétions spéciales	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 24 août 1999)	Montant annuel = 537,23 €

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police (cat B)

Pour faire suite au décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier des chefs de service de police municipale et dans l'attente de la parution des textes sur le régime indemnitaire pouvant leur être attribué, la collectivité décide d'autoriser le versement de la prime de fonctions et des primes spécifiques en se fondant sur les primes prévues dans leur ancien cadres d'emploi :

Grades d'origine	Nouveaux grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Chef de Service de classe exceptionnelle Chef de Service de classe supérieure Chef de Service de Classe normale (à partir du 8 ^{ème} échelon)	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe Chef de service principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 26 % du traitement brut de l'agent
Chef de Service de classe normale du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	Chef de service de police	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 20 % du traitement brut de l'agent

Les agents percevant actuellement un régime indemnitaire supérieur au montant plancher de la prime de fonctions verront le montant de leurs primes maintenu jusqu'à mise en place des nouvelles dispositions réglementaires.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Chef de Police	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 20 % du traitement brut de l'agent
	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 490,05 € Coefficient individuel de 1 à 8
Brigadier-Chef Principal	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 20 % du traitement brut de l'agent
	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 490,05 € Coefficient individuel de 1 à 8
Brigadier	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 20 % du traitement brut de l'agent
	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
Gardien	Indemnité spéciale police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 20 % du traitement brut de l'agent
	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Puéricultrices cadres de santé (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Puéricultrice cadre de santé	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime d'encadrement	Prime d'encadrement (décret n° 2005-595 du 27 mai 2005)	Montant mensuel = 91,22 €
	Prime spécifique	Prime spécifique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mars 2007)	Montant mensuel = 90,00 €

Cadre d'emplois des Rééducateurs cadres de santé (cat A)

Cadre d'emplois des Infirmiers cadres de santé (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Rééducateur cadre de santé Infirmier cadre de santé	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime d'encadrement	Prime d'encadrement (décret n° 2005-595 du 27 mai 2005)	Montant mensuel = 91,22 €
	Prime spécifique	Prime spécifique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mars 2007)	Montant mensuel = 90,00 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Conseiller socio-éducatif	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 1 300 € Coefficient individuel de 1 à 5
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 372,04 € Coefficient individuel de 1 à 3

Cadre d'emplois des Puéricultrices (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Puéricultrice de classe supérieure	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime d'encadrement	Prime d'encadrement (décret n° 2005-595 du 27 mai 2005)	Montant mensuel = 76,22 € Si direction de crèche = 91,22 €
Puéricultrice de classe normale	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime d'encadrement	Prime d'encadrement (décret n° 2005-595 du 27 mai 2005)	Montant mensuel = 76,22 € Si direction de crèche = 91,22 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Rééducateurs (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Rééducateur de classe supérieure	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
Rééducateur de classe normale	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires

Cadre d'emplois des Infirmiers (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Infirmier de classe supérieure	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime spécifique	Prime spécifique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mars 2007)	Montant mensuel = 90,00 €
Infirmier de classe normale	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime spécifique	Prime spécifique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mars 2007)	Montant mensuel = 90,00 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Assistant socio-éducatif principal	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 1 050 € Coefficient individuel de 1 à 5
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
Assistant socio-éducatif	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 950 € Coefficient individuel de 1 à 5
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3

Cadre d'emploi des Moniteurs éducateurs (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Moniteur éducateur	Prime de service	Prime de service (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (cat B)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Educateur chef	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 1 050 € Coefficient individuel de 1 à 5
Educateur principal	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 950 € Coefficient individuel de 1 à 5
Educateur	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26 décembre 1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
	IFSTS	Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002)	Montant annuel = 950 € Coefficient individuel de 1 à 5

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Auxiliaire de puériculture chef	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut
Auxiliaire de puériculture principal	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut
Auxiliaire de puériculture	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Auxiliaire de soins chef	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut
Auxiliaire de soins principal	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut
Auxiliaire de soins	Prime de service	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 24 mars 1967)	Taux moyen annuel = 7,5 % du traitement brut Taux maximum = 17 %
	Indemnité de sujétions spéciales	Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant mensuel maximal = 13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel des agents bénéficiaires
	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire mensuelle (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 23 avril 1975)	Montant mensuel = 15,24 €
	Prime spéciale de sujétions	Prime spéciale de sujétions (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998)	Taux mensuel maximal = 10 % du traitement brut

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents sociaux (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
	Indemnité dimanches et fériés	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et fériés (décret n°2008-797 du 20 août 2008 et arrêté du 20 août 2008)	Montant forfaitaire pour 8 h = 47,27 € Paiement au prorata des heures effectuées
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
	Indemnité dimanches et fériés	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et fériés (décret n°2008-797 du 20 août 2008 et arrêté du 20 août 2008)	Montant forfaitaire pour 8 h = 47,27 € Paiement au prorata des heures effectuées
Agent social de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3
	Indemnité dimanches et fériés	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et fériés (décret n°2008-797 du 20 août 2008 et arrêté du 20 août 2008)	Montant forfaitaire pour 8 h = 47,27 € Paiement au prorata des heures effectuées
Agent social de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3
	Indemnité dimanches et fériés	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et fériés (décret n°2008-797 du 20 août 2008 et arrêté du 20 août 2008)	Montant forfaitaire pour 8 h = 47,27 € Paiement au prorata des heures effectuées

Pour l'IAT et l'indemnité dimanches et fériés : montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010

Pour l'IEMP : les attributions individuelles se font dans la limite d'un crédit global égal aux montants moyens annuels selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
ATSEM de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Conseiller principal	Indemnité de sujétions	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (Décret n° 2004-1055 du 1 ^{er} octobre 2004 et arrêté du 1 ^{er} octobre 2004)	Montant annuel = 4 215 € Taux maximal : 120 %
Conseiller	Indemnité de sujétions	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (Décret n° 2004-1055 du 1 ^{er} octobre 2004 et arrêté du 1 ^{er} octobre 2004)	Montant annuel = 4 215 € Taux maximal : 120 %

Pour l'indemnité de sujétions : montant de référence au 1^{er} janvier 2004

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (cat B)

Pour faire suite au décret n°2011-605 du 31 mai 2011 portant statut particulier des ETAPS et dans l'attente de la parution des textes sur le régime indemnitaire pouvant leur être attribué, la collectivité décide d'autoriser le versement de la prime de fonctions et des primes spécifiques en se fondant sur les primes prévues dans leurs anciens cadres d'emploi.

Anciens grades	Nouveaux Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
ETAPS hors classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
ETAPS 1 ^{ère} classe	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
ETAPS de 2 ^{ème} classe <i>A partir du 7^{ème} échelon</i>	Educateur	IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – 3 ^{ème} catégorie (décret n° 2002-63 et arrêté du 14/01/2002)	Montant annuel = 857,82 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3
ETAPS de 2 ^{ème} classe <i>Jusqu'au 7^{ème} échelon</i>		IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 588,69 € Coefficient individuel de 1 à 8
		IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 250,08 € Coefficient individuel de 1 à 3

Les agents percevant actuellement un régime indemnitaire supérieur au montant plancher de la prime de fonctions verront le montant de leurs primes maintenu jusqu'à mise en place des nouvelles dispositions réglementaires.

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Opérateur des APS principal	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Opérateur des APS qualifié	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Opérateur des APS	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 173,86 € Coefficient individuel de 1 à 3
Aide opérateur	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant moyen annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (cat A)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Indemnité de performance et de fonctions part Prime de fonction	Indemnité de performance et de fonctions (décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et Arrêté du 30 décembre 2010)	Montant moyen annuel = 3 800 € Coefficient individuel de 1 à 6
Ingénieur en chef de classe normale	Indemnité de performance et de fonctions part Prime de fonction	Indemnité de performance et de fonctions (décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et Arrêté du 30 décembre 2010)	Montant moyen annuel = 4 200 € Coefficient individuel de 1 à 6
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon avec au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011)	Taux moyen annuel = 19 805,50 € Taux individuel maximum = 122,5 %
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009)	Taux annuel de base = 2 817 € Montant individuel de 1 à 2
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon et à partir du 6 ^{ème} échelon mais n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011)	Taux moyen annuel = 16 636,62 € Taux individuel maximum = 122,5 %
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009)	Taux annuel de base = 2 817 € Montant individuel de 1 à 2
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011)	Taux moyen annuel = 11 883,30 € Taux individuel maximum = 115 %
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009)	Taux annuel de base = 1 659 € Montant individuel de 1 à 2
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011)	Taux moyen annuel = 9 902,75 € Taux individuel maximum = 115 %
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009)	Taux annuel de base = 1 659 € Montant individuel de 1 à 2

Pour l'indemnité de performance et de fonctions :

En substitution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les grades mentionnés ci-dessus, il est institué l'indemnité de Performance et de Fonctions (IFP).

Dans l'attente de la mise en place des entretiens d'évaluation, cette prime est instituée uniquement pour la part « prime de Fonction » ; la part « prime de Performance » fera l'objet d'une actualisation de la présente délibération, laquelle en déterminera les critères d'attribution.

Les agents bénéficieront donc du maintien du niveau actuel de leur régime indemnitaire, dans le respect du plafond global annuel (part fonctions + part résultats) fixé dans le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 : 58 800 € pour le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et 50 400 € pour le grade d'ingénieur en chef de classe normale.

Si un agent se trouve actuellement en dessous du montant plancher de la prime de fonctions, il pourra faire l'objet d'une évolution de son régime indemnitaire, dans les conditions décrites dans le chapitre II de la présente délibération.

Note : les agents logés de fonction percevront des primes avec des coefficients pouvant aller de 0 à 3 (article 5 du décret du 22 décembre 2008).

Pour l'indemnité spécifique de service:

- les attributions individuelles se font dans la limite d'un crédit global égal aux taux moyens annuels selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.
- Montants annuels de référence au 31 mars 2011

Pour la prime de service et de rendement:

- les attributions individuelles se font dans la limite d'un crédit global égal aux taux annuels de base selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.
- Montants annuels de référence au 17 décembre 2009

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens (cat B)

Dans l'attente de la parution du texte définitif sur le régime indemnitaire attribué aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et sur la base du décret n°2011-540 du 15 mai 2011 définissant les modalités d'attribution du régime indemnitaire à titre provisoire, la collectivité décide d'autoriser le versement de la prime de fonctions et des primes spécifiques en se fondant sur les primes prévues dans leurs anciens cadres d'emploi (contrôleurs de travaux ou techniciens supérieurs).

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	
Technicien	Indemnité spécifique de service	Indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 modifié par le décret n°2010-854 et arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	
	Prime de service et de rendement	Prime de service et de rendement (décret n°2009-1558 et arrêté du 15/12/2009, décret n°2011-540 du 17 mai 2011)	

Les agents percevant actuellement un régime indemnitaire supérieur au montant plancher de la prime de fonctions verront le montant de leurs primes maintenu jusqu'à mise en place des nouvelles dispositions règlementaires.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agent de maîtrise principal	IAT	Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 490,05 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 158,61 € Coefficient individuel de 1 à 3
Agent de maîtrise	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 158,61 € Coefficient individuel de 1 à 3

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (cat C)

Grades	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe <i>avec échelon spécial</i>	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 490,05 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 158,61 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe <i>hors échelon spécial</i>	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 476,10 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 158,61 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 469,67 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 158,61 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 464,30 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	IAT	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 et décret n°2004-1267)	Montant annuel = 449,28 € Coefficient individuel de 1 à 8
	IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière technique (décret n° 97-1223 et arrêté du 26/12/1997)	Montant annuel = 1 143,37 € Coefficient individuel de 1 à 3

V. INDEMNITES HORAIRES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

Ces indemnités concernent les agents titulaires et non titulaires, toutes filières confondues

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie C Agents de catégorie B	IHTS	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)	Taux horaire = $\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent}}{1820}$ Majorations : Pour les 14 premières heures : 125 % Pour les heures suivantes : 127 % Majorations supplémentaires : Pour un travail de nuit (entre 22 h et 7 h) : 100 % Pour un travail de dimanche ou férié : 66 %

Conditions d'attribution des IHTS :

Effectuer réellement des heures supplémentaires au delà de son cycle normal de travail, afin de répondre à une nécessité de service avérée.

L'accord préalable de l'autorité territoriale est indispensable. Dans le cas contraire, l'agent bénéficiera d'un repos compensateur.

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C travaillant entre 6 h et 21 h le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leur temps de travail ordinaire	Indemnité de dimanche et fériés	Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés (Arrêté du 19 août 1975 ; Arrêté du 31 décembre 1992)	Montant horaire de référence au 1 ^{er} janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail

Indemnité ne concernant pas les heures supplémentaires, non cumulable sur une même période avec l'IHTS ou le repos compensateur.

Ces indemnités concernent les agents titulaires et non titulaires

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et puéricultrices Puéricultrices Infirmiers Rééducateurs Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Agents sociaux	Indemnité forfaitaire de dimanche et fériés	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanche et jours fériés (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°92-7 du 2 janvier 1992, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998, décret n°2008-797 du 20 août 2008, arrêté du 16 novembre 2004, arrêté du 27 mai 2005, arrêté du 1 ^{er} août 2006, arrêté du 20 août 2008)	Montant forfaitaire au 1 ^{er} juillet 2010 : 47,27 € pour 8 heures de travail Calcul au prorata de la durée effective du service

Indemnité cumulable avec les IHTS mais non cumulable avec l'indemnité horaire pour travail de dimanche et de fériés.

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C, toutes filières confondues, travaillant entre 21 h et 6 h du matin dans le cadre de leur temps de travail ordinaire	Indemnité travail de nuit	Indemnité horaire pour travail normal de nuit (Décret n°76-208 du 24 février 1976 ; décret n°61-467 du 10 mai 1961 ; décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 ; décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 ; Arrêté du 30 novembre 1988 ; Arrêté du 30 août 2001 ; Arrêté du 27 mai 2005 ; Arrêté du 1 ^{er} août 2006)	Montant horaire de référence au 1 ^{er} janvier 2002 : 0,17 € par heure effective de travail. Majoration pour travail intensif : 0,80 €par l'heure (activité continue ne se limitant pas à des tâches de surveillance). Majoration pour travail intensif pour la filière médico-sociale : 0,90 €par l'heure.

Ces indemnités concernent les agents titulaires et non titulaires, toutes filières confondues

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections	Indemnité d'élections	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (Décret n°86-252 du 20 février 1986 ; décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 27 février 1963 et arrêté du 14 janvier 2002)	Montants maximum variant selon la nature des élections, dans le respect d'un crédit global déterminé sur la base de l'IFTS des attachés territoriaux et du nombre de bénéficiaires de l'indemnité d'élections.

Pour l'indemnité d'élections :

- Indemnité non cumulable avec les IHTS
- Indemnité cumulable avec les IFTS
- Indemnité versée une seule fois lorsque 2 élections se produisent le même jour
- Indemnité versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections
- Indemnité versée à taux plein sans proratisation aux agents employés à temps non complet

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C	Indemnité de régie	Indemnité pour les régisseurs d'avances et de recettes (Code Général des Collectivités Territoriales art R 1617-1 à 1617-5-2, arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001)	Taux fixés selon l'importance des fonds maniés. Montants de référence au 1 ^{er} janvier 2002.

Conditions d'attribution de l'indemnité de régie :

Assumer réellement les fonctions de régisseur titulaire.

Ces indemnités concernent les agents titulaires et non titulaires

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C de toutes les filières, quel que soit leur cadre d'emploi et leurs fonctions	Indemnité d'astreinte	Indemnité d'astreinte (Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ; décret n°2002-147 du 7 février 2002 ; décret n°2003-363 du 15 avril 2003 ; décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ; arrêté du 7 février 2002 ; arrêté du 15 avril 2003 ; arrêté du 18 février 2004 et arrêté du 24 août 2006)	Montants variables selon la filière de l'agent et les jours d'astreinte concernés.
Agents de catégorie A, B et C de toutes les filières (sauf filière technique) quel que soit leur cadre d'emploi et leurs fonctions	Indemnité d'intervention	Indemnité d'intervention (Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ; décret n°2002-147 du 7 février 2002 ; décret n°2003-363 du 15 avril 2003 ; décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ; arrêté du 7 février 2002 ; arrêté du 15 avril 2003 et arrêté du 18 février 2004)	Modalités de paiement et de récupération variables selon la filière de l'agent et les jours d'intervention concernés.

Astreintes :

VILLE : astreinte électrique, astreinte chauffage, astreinte technique générale, astreinte viabilité hivernale, astreinte gens du voyage, astreinte technique parking, CCAS : astreinte administrative personnes âgées, astreinte soignants personnes âgées (aide à domicile, aide soignant, infirmier)
Les astreintes font l'objet d'un paiement systématique.

Sont exclus du bénéfice des astreintes les agents logés de fonction pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

Interventions :

En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, la récupération est privilégiée.

A titre dérogatoire, les interventions pourront être payées lorsque la récupération n'est pas envisageable (*ex : planning des soignants du service de soins*) ou lorsqu'elle est en place depuis longtemps dans les services et qu'elle pourrait réduire de manière significative le nombre de volontaires (*ex : services techniques*).

Ces indemnités concernent les agents titulaires et non titulaires, toutes filières confondues

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C	Indemnité pour travaux dangereux	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – 1^{ère} catégorie (Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 ; Arrêté du 30 août 2001)	<u>Travaux comportant des risques de lésions organiques ou d'accidents corporels</u> Taux de base : 1,03 € Taux pondéré par un coefficient particulier pour chaque type de travaux.
Agents de catégorie A, B et C	Indemnité pour travaux insalubres	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – 2^{ème} catégorie (Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 ; Arrêté du 30 août 2001)	<u>Travaux comportant des risques d'intoxication ou de contamination</u> Taux de base : 0,31 € Taux pondéré par un coefficient particulier pour chaque type de travaux.
Agents de catégorie A, B et C	Indemnité pour travaux incommodes ou salissants	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – 1^{ère} catégorie (Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 ; Arrêté du 30 août 2001)	<u>Travaux incommodes ou salissants</u> Taux de base : 0,15 € Taux pondéré par un coefficient particulier pour chaque type de travaux.

Agents concernés	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Agents de catégorie A, B et C accomplissant des travaux entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide	Indemnité de petit équipement	Indemnité de chaussures et de petit équipement (Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 ; décret n°74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)	Chaussures : 32,74 € Petit équipement : 32,74 € Montants pouvant être cumulés.

Indemnité pouvant versée si le service ne fournit pas directement les équipements de travail à l'agent par le biais d'un achat global.

L'agent doit être en mesure de justifier de l'engagement d'une dépense personnelle.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la refonte du régime indemnitaire des agents communaux présenté dans le rapport ci-dessus et autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2008,

Considérant la nécessité de modifier ce tableau pour répondre aux impératifs de fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les transformations de postes présentées dans le tableau ci-dessous :

Service	Grade supprimé :	Nouveau grade :	Date d'effet proposée :
Archives	1 Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5/35e	1 Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5/35e	01 09 2011
Ecoles	1 Adjoint d'animation de 2 ^e classe à TNC 22/35e	1 Adjoint d'animation de 2 ^e classe à TC	01 09 2011
	1 ATSEM de 1 ^e classe à TNC 30/35 ^e	1 ATSEM de 1 ^e classe à TC	01 08 2011
Jardins	1 technicien à TC	1 Adjoint technique de 2 ^e classe à TC	01 09 2011
Bibliothèque	1 Bibliothécaire à TC	1 Assistant Qualifié de conservation de 1 ^e classe à TC	01 07 2011
	1 Assistant Qualifié de conservation hors classe à TC	1 Assistant de conservation de 2 ^e classe à TC	01 07 2011
	1 Assistant de conservation de 1 ^e classe à TC	1 Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC	01 09 2011
Vie urbaine et service de proximité	1 Adjoint administratif principal de 1 ^e classe à TC	1 Adjoint administratif de 2 ^e classe à TC	01 07 2011

Ces transformations de postes ont été soumises à l'avis préalable du comité technique paritaire du 9 juin 2011 ainsi qu'à celui de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 15 juin 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté ci-dessus.

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**9. OFFICE DU TOURISME
COMPTE RENDU D ACTIVITES 2010**

Michel FRUGIER rapporteur, fait l'exposé du compte rendu d'activités dressé par l'Office de Tourisme pour 2010.

Le document détaillé de ce compte rendu a été diffusé intégralement aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Sports Loisirs Tourisme le 9 juin 2011.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu d'activités 2010 de l'Office du Tourisme.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

10. TOURISME

CANDIDATURE AU LABEL « VILLE VELO TOURISTIQUE»

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) a créé un label « Ville Vélo touristique » qui permet de valoriser les actions des collectivités qui s'engagent pour le développement de la pratique du vélo.

Ce label permet aussi à la collectivité d'être accompagnée par la FFCT lors d'aménagements, d'équipements, pour accroître la sécurité des cyclistes, l'accueil des touristes à vélo, et plus généralement l'animation et le développement de la pratique du vélo sur son territoire.

Avec près de 39 kilomètres d'aménagements cyclables, des aménagements cyclistes référents (De Lattre de Tassigny ...) et des politiques pionnières (incitation à l'usage des vélos à assistance électrique), la ville peut postuler à l'obtention de ce label.

Après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 Mai 2011, des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 Juin 2011, il vous est proposé :

- de déposer le dossier de candidature au label «Ville Vélo touristique » de la FFCT.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette candidature
- d'inscrire au budget de la collectivité la participation annuelle relative à ce label (pour mémoire 2000 € en 2011).

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- déposer le dossier de candidature au label «Ville Vélo touristique » de la FFCT.
- autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette candidature
- d'inscrire au budget de la collectivité la participation annuelle relative à ce label (pour mémoire 2000 € en 2011).

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION D'UN CASINO AU BORD DU LAC – APPROBATION DU CONTRAT – CHOIX DU DELEGATAIRE ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2011

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 1411.1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis le 11.10.2010 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis favorable émis le 14.10.2010 par le Comité Technique Paritaire
Vu la délibération en date du 18.10.2010 approuvant le principe de recours à un contrat de DSP pour l'exploitation d'un casino en centre-ville,

Afin de respecter les dispositions des articles L 1411.1, L 1411.5 et R. 1411.1 du CGCT, un avis d'appel à candidature est paru dans le journal d'annonces légales et une revue spécialisée dans le domaine des casinos.

Une seule société a fait acte de candidature : la SAS Nouveau Casino. En application de l'article L 1411.1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a sélectionné le candidat à partir des critères de sélection des candidatures. Le candidat a été retenu pour présenter une offre. Il lui a été ensuite adressé le cahier des charges de la délégation.

Le candidat a remis une offre dans les délais. Le candidat a été auditionné et la négociation a été engagée par le représentant du délégant.

Après application des critères d'attribution suivants :

- Critère 1 : Qualité du projet du candidat (jeux, activités de restauration et d'animation, locaux siège de la délégation, niveau de prestations offertes aux usagers, respect de l'égalité des usagers devant le service public)
- Critère 2 : Montant de la dotation financière pour l'organisation de l'animation, la promotion et le développement de la station touristique et thermale
- Critère 3 : Investissements proposés par le candidat (nature, montant et échéancier de réalisation)
- Critère 4 : Montant des mises minimales et maximales des jeux,

L'offre présentée par la SAS Nouveau Casino a été retenue pour les raisons suivantes :

- Au regard du critère 1, le candidat propose un projet de qualité qui s'appuie sur l'établissement du Poker Bowl. Ce dernier comprend tous les équipements nécessaires à maintenir puis développer l'activité casinotière au bord du lac : salle de jeux traditionnels et machines à sous, restaurant innovant et ludique, salons de réception, bowling 12 pistes, bar, terrasse. Les prestations offertes aux usagers sont en rapport avec le niveau de l'établissement (animations variées pour tout public). Le respect de l'égalité des usagers devant le service public est assuré par les dispositions prévues à l'article 7 du contrat.
- Au regard du critère 2, un prélèvement sur le PBJ de 15 % et le versement d'une dotation touristique de 40 000 € indexée.
- Au regard du critère 3, une enveloppe d'investissements de 2 803 901 € HT sur l'équipement garanti à la ville que l'établissement siège de la délégation sera maintenu en bon état tout le long de la durée du contrat.
- Au regard du critère 4, les montants des mises minimales des jeux sont bas et pas conséquent très attractifs : MAS : 0.01 €, boule : 1 €.

Au terme des négociations, le contrat a été mis au point avec le candidat retenu sur la base du projet joint en annexe de la présente délibération.

L'économie du contrat est la suivante :

1. Objet

La délégation de service public porte sur l'exploitation d'un casino au bord du lac :

- Jeux de hasard et d'argent (les jeux dits de contrepartie, les jeux dits de cercle, les formes électroniques de jeux ci-dessus, les jeux dits « machines à sous » et tous types de jeux actuels et à venir autorisés par la réglementation sur les casinos)
- Services de restauration : bar et restaurant type brasserie

- Services d'animations de qualité : animations et participation financière versée à la Ville pour la promotion et l'organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale

2. Durée et prise d'effet

Le contrat est conclu pour une durée de 15 années à compter du 01.11.2011, qui permettra à la Ville d'avoir une stabilité de la délégation sur une longue période et au délégataire d'entreprendre un niveau conséquent d'investissement.

3. Dispositions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du service l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation et notamment :

- le produit brut des jeux
- les recettes auprès des clients de la restauration et des animations incluses dans le périmètre de la délégation
- et toute recette liée à une activité comprise dans la délégation.

Le délégataire s'engage, conformément aux dispositions du cahier des charges, à verser un prélèvement sur le produit brut des jeux au taux maximum légal.

Le contrat prévoit, désormais, le versement direct à la ville d'une dotation touristique annuelle de 40 000 €, dotation qui n'existait pas dans le précédent contrat de DSP. La dotation sera, par ailleurs, indexée sur l'évolution des produits d'exploitation de la société hors produit des jeux. Cette disposition permettra à la Ville de la voir progresser en fonction de l'activité économique du délégataire tout au long du contrat.

En application de l'article L 2333.57 du CGCT, il est prévu un fonds spécial dont l'intégralité, sera consacré, également, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement casinotier.

Le délégataire s'engage à réaliser un programme d'investissement conséquent, clairement phasé.

4. Contrôle et sanctions

Le délégataire sera soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville. Sur ce point, le contrat intègre l'ensemble des clauses de droit commun garantissant à la Ville des possibilités de recours en cas de non réalisation des engagements du délégataire.

En conséquence,

En application de l'article L 1411.7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis aux conseillers municipaux quinze jours avant la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la SAS Nouveau Casino comme délégataire du Service Public pour l'exploitation d'un casino au bord du lac pour une mise en place du service à partir du 1^{er} novembre 2011 pour quinze années sous réserve que le délégataire désigné obtienne du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'exploiter les jeux
- de valider le contrat de délégation joint en annexe
- d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation avec la SAS Nouveau Casino et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution
- d'approuver les tarifs joints en annexe qui seront appliqués au casino du bord du lac à compter du 01.11.2011.

Annexe 1 : Chronologie de la procédure

Annexe 2 : Contrat de DSP et ses annexes, dont les tarifs applicables aux jeux d'argent, restauration, animations et locations de salons.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le choix de la SAS Nouveau Casino comme délégataire du Service Public pour l'exploitation d'un casino au bord du lac pour une mise en place du service à partir du 1^{er} novembre 2011 pour quinze années sous réserve que le délégataire désigné obtienne du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'exploiter les jeux
- valide le contrat de délégation joint en annexe
- autorise le maire à signer le contrat de délégation avec la SAS Nouveau Casino et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution
- approuve les tarifs joints en annexe qui seront appliqués au casino du bord du lac à compter du 01.11.2011.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

ANNEXE 1 : CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

Date	Evènements
11/10/2010	Commission Consultative des Services Publics Locaux
14/10/2010	Réunion du Comité Technique Paritaire
18/10/2010	Délibération donnant avis de principe sur le recours à un contrat de délégation de service public et rapport de présentation
04/11/2010	Parution d'un AAPC dans le Dauphiné Libéré et le Journal des Casinos
13/12/2010	12 heures Date limite de remise des candidatures
13/12/2010	14h30 Réunion de la Commission de DSP pour l'ouverture des candidatures
17/12/2010	Envoi du DCE au candidat admis
28/02/2011	12 heures Date limite de remise des offres initiales
02/03/2011	Réunion de la Commission de DSP pour l'ouverture des offres
18/03/2011	Information des candidats de la date de la réunion de négociation
07/04/2011	Réunion de négociation avec le candidat 1
02/05/2011	Réunion de mise au point du contrat avec le candidat arrivant en première position après analyse des offres négociées
30/05/2011	Envoi aux conseillers municipaux du projet de délibération, du rapport du maire sur le déroulement de la procédure, du rapport d'analyse des offres faisant apparaître le classement et du contrat et de ses annexes
20/06/2011	Délibération autorisant le maire à signer le contrat de DSP avec le candidat présentant la meilleure offre



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION D'UN CASINO AU BORD DU LAC

CONTRAT

Entre :

LA VILLE D'AIX LES BAINS,

Représentée par Monsieur Dominique DORD, en sa qualité de maire, habilité pour le présent contrat, par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2011

Domiciliée Hôtel de Ville, Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS

Dénommée ci-après « Le Délégrant »

Et :

La société Nouveau Casino

Société par actions simplifiée au capital de 211 000 €

Représentée par Monsieur Paul BURNET, en sa qualité de Président Directeur Général

Habilité pour le présent contrat par l'article 17 des statuts de la société,

Dont le siège social est sis 200 rue du Casino 73100 AIX LES BAINS et qui est immatriculée au registre du commerce sous le n° 484 733 175 RCS Chambéry

Dénommée ci-après « Le Déléataire »



CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la délégation de service public de l'exploitation d'un casino au bord du lac sur le territoire d'AIX LES BAINS, dans le respect notamment de :

- la loi du 15.06.1907 relative aux casinos
- des articles L 2333-54 à L 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos
- le décret 59-1489 du 22.12.1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques
- l'arrêté ministériel du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

La délégation s'exercera dans les conditions d'une concession de service public.

Le délégataire assurera le service public à ses risques et périls.

Article 2 : Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prendra effet le 1^{er} novembre 2011 à 6h00 du matin.

Le contrat de délégation est conclu pour une durée de quinze années pour s'achever le 31 octobre 2026.

L'exécution du contrat reste subordonnée à l'autorisation du Ministère de l'Intérieur d'exploiter les jeux. Le délégataire fera son affaire de l'obtention de l'autorisation de jeux. Si à la date de prise d'effet du contrat, le délégataire n'a pas obtenu son autorisation de jeux, la date de prise d'effet du contrat sera reportée, sans que le terme du contrat le soit.

Si au terme d'un délai de trois mois, à compter de la date prévue de prise d'effet, cette autorisation n'a pas été obtenue, le contrat sera résilié, sans que le délégataire puisse prétendre à la moindre indemnité.

Article 3 : Missions confiées au délégataire

L'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :

1. les jeux dits de contrepartie : 1 table de boule
2. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire : maximum de 150 machines en fonction du nombre de tables

installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Intérieur

3. et tous types de jeux actuels et à venir, autorisés par la réglementation sur les casinos

b) Service de restauration :

1. un bar
2. un restaurant type brasserie
3. un espace de réception modulable en trois tiers de 50 à 350 personnes

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

c) Service d'animations

1. un bowling de 12 pistes
2. 15 machines de jeux d'arcade

Article 4 : Périmètre géographique et implantation du casino

L'établissement sera implanté dans le périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe 1.

Les parties conviennent que cette implantation sera réalisée dans les locaux dénommés « Poker Bowl » situé 8 avenue Daniel Rops à AIX LES BAINS.

Le délégataire s'engage à maintenir la délégation dans les locaux mentionnés ci-dessus.

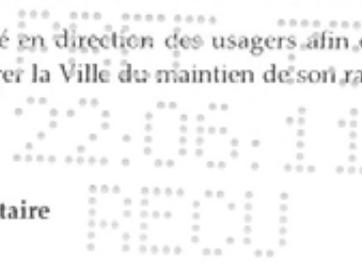
CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 5 : Moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'objet de la délégation

Le délégataire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation. A cet effet, le délégataire doit disposer de locaux suffisamment spacieux et adaptés à ses activités, répondant notamment aux normes de sécurité, d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le délégataire est chargé, à ses frais et risques, de la mise à disposition, de la réalisation et/ou de l'acquisition ou de la location de tous les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les équipements devront respecter les dispositions législatives et réglementaires, actuelles et à venir, afférentes à l'activité des jeux de hasard et d'argent.

Le délégataire devra assurer des prestations de qualité en direction des usagers afin de garantir l'attractivité de l'établissement dans le temps et d'assurer la Ville du maintien de son rang de ville casinotière de premier plan.



Article 6 : Charges et obligations incombant au délégataire

6.1 Autorisation de jeux

Le candidat devra faire une demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur suffisamment tôt et fournir toutes les documents nécessaires afin que l'arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter les jeux soit délivré sans rupture du service public.

6.2 Périodes d'ouverture

Les jeux de hasard et d'argent fonctionneront quotidiennement toute l'année sur toute la durée de la délégation sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Tout autre aménagement dans le fonctionnement des jeux devra être fait dans le respect de la réglementation applicable à l'activité sous réserve d'information de la collectivité délégante.

Tout manquement à cette obligation d'ouverture sans cause réelle et sérieuse, sera retenu contre le délégataire et pourra faire l'objet d'une procédure pour manquement aux obligations de Service Public.

6.3 Personnel de la délégation

Le délégataire fera son affaire de la reprise du personnel en place lors de la précédente délégation en conformité avec le Code du Travail et notamment l'article L. 1224.1 du Code du Travail afin que le délégant ne puisse pas être inquiété de ce chef.

Le délégataire communique au délégant les coordonnées détaillées de ses collaborateurs qui auront le statut d'interlocuteurs du délégant. Il s'organisera de façon à ce que l'un au moins de ses interlocuteurs soit toujours joignable et informe le délégant des modalités mises en œuvre dans ce sens.

Le délégataire s'engage à sensibiliser ses personnels sur l'addiction aux jeux et à conduire une politique d'information à l'égard des joueurs dépendants.

6.4 Bonne tenue de l'établissement

Le délégataire sera responsable de la bonne tenue de son établissement dans lequel il est tenu de faire respecter le bon ordre, la tranquillité et le déroulement normal des jeux.

6.5 Conventions passées par le délégataire

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. A cette fin, il est autorisé à passer toutes conventions de prestations nécessaires au service public. En fin de contrat, il fera son affaire de la résiliation des contrats en cours.

Article 7 : Principes de service public

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée dans le respect des principes du service public.

7.1 Egalité des usagers devant le fonctionnement du service

Le délégataire devra exercer une stricte neutralité et respecter le principe d'égalité des usagers face au service public.

7.2 Continuité du service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

Tout arrêt technique, toute interruption du service d'une durée supérieure à 24 heures pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate du délégant

Dans tous les cas, le délégataire assurera une information complète des usagers et du public en général, par tous les moyens appropriés.

7.3 Adaptation constante du service par la capacité du délégataire à faire des propositions nouvelles

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration du service qui lui est confié. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit du délégant.

Article 8 : Obligations incombant au délégant

Les tarifs applicables aux activités déléguées décidés par le délégataire sont intégrés chaque année dans le catalogue officiel des tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Prélèvement sur le produit brut des jeux

En application des dispositions de l'article L. 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire versera chaque année, au délégant un prélèvement de 15 % sur le produit brut des jeux calculé suivant les dispositions de l'article L. 2333.55.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2333.55.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prélèvements sont soldés par saison des jeux qui court du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Aucune compensation n'est admise entre le montant des prélèvements dû au titre d'une saison des jeux en cours et celui dont le casino est redevable pour une saison des jeux antérieure.

Le prélèvement sera liquidé à la Trésorerie Principale d'AIX LES BAINS aux mêmes dates et dans les mêmes formes que celui de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L. 2333.54 du CGCT.

Article 10 : Dotation au développement culturel et touristique de la station

Le délégataire versera au délégant une dotation annuelle de 40 000 € pour la saison 2011.2012, au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville: promotion et organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale.

Ensuite, cette dotation sera indexée chaque saison par application de la formule suivante :

$$D_s = D_{s-1} (RE_s / RE_{s-1})$$

Où les variables sont les suivantes :

D_s = dotation à verser pour la saison S

D_{s-1} = dotation de la saison S-1

RE_s = recettes d'exploitation Hors Taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S

RE_{s-1} = recettes d'exploitation, Hors Taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S-1

La saison s'entend du 1^{er} Novembre au 31 Octobre.

La dotation culturelle et touristique sera versée en deux fois.

- 50 % le 5 juin de chaque année et correspondant à la dotation versée la saison précédente divisée par deux soit $D_{s-1}/2$
- 50 % le 5 novembre de chaque année correspondant au montant X calculé sur la base de l'équation suivante : $X = (D_{s-1} (RE_s / RE_{s-1})) - (D_{s-1}/2)$

Article 11 : Utilisation des recettes supplémentaires dégagées au titre de l'article L. 2333.57 du CGCT

Les recettes supplémentaires dégagées au titre de l'article L. 2333.57 du CGCT seront consacrées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dont l'emploi aura pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune. Elles seront tenues en réserve dans un compte spécial ouvert dans la comptabilité du casino (compte 471).

Ces fonds seront consacrés, par le délégataire, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, conformément à la réglementation. Le délégataire devra adresser au délégant, chaque année en fin d'exercice, la liste des investissements réalisés à ce titre.

Article 12 : Investissements réalisés par le délégataire

Le délégataire réalisera le programme d'investissement suivant dans les délais indiqués :

Date	Investissement	Montant
2012	Couverture terrasse restaurant	103 901 €
2012/2013	Uniformisation parc MAS Tito	200 000 €
2013/2016	Extension parc MAS	500 000 €
2013 à 2026	Renouvellement machines à sous	2 000 000 €
	TOTAL	2 803 901 €

Article 13 : Animations

Le délégataire s'engage à maintenir sur le site pendant toute la durée de la délégation un programme d'animations contribuant au développement culturel et touristique de la ville :

- 1 bowling de 12 pistes
- 15 jeux électroniques pour tout public
- Des animations régulières pour tout public
- Un concept de restauration originale et ludique.

La programmation annuelle résultera d'une concertation entre le délégant et le délégataire.

Article 14 : Dispositions tarifaires, comptables et fiscales

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le délégataire portera à la connaissance de la Ville, les tarifs décidés pour l'année suivante, afin qu'ils soient validés par le Conseil Municipal et intégrés au catalogue des tarifs de la Ville.

Les tarifs fixés pour la première année de la délégation sont joints en annexe 3 :

- jeux de table,
- machine à sous
- restauration
- bar
- bowling
- animations
- locations de salle et de salons.

Le délégataire devra tenir une comptabilité régulière et en conformité avec les dispositions du titre IV de l'arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Tous les impôts et taxes relatifs à l'activité, aux personnels et aux biens et équipements de la délégation seront à la charge du délégataire.

CHAPITRE 4 : CONTRÔLES - RAPPORT ANNUEL - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 15 : Opérations de contrôle

Pendant toute la durée de la délégation, le délégant peut exercer à tout moment, et par l'intermédiaire de ses représentants dûment mandatés, toutes les vérifications qu'il estime

nécessaire à son devoir de contrôle en ce qui concerne l'exécution du présent contrat et la vérification des informations communiquées dans le rapport annuel. Ces contrôles pourront prendre la forme de contrôles inopinés ou organisés.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'arrêté du 14.05.2007, le délégataire devra prendre toutes les mesures pour laisser libre l'entrée des salles de jeux et de tous les locaux dépendants de l'équipement siège de la délégation.

Le délégant conserve le droit sur toute la durée du contrat, de faire procéder à ses frais, à un audit sur la bonne exécution du présent contrat.

Le non-respect ou l'entrave à la réalisation de ces opérations de contrôle constitue une faute du délégataire.

Article 16 : Rapport annuel du délégataire

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT, le délégataire produira et transmettra au délégant, avant le 15 mai, le rapport annuel pour le dernier exercice clôturé allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Ce rapport comprendra les informations suivantes :

a - Les données comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

b - L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers et notamment :

- la répartition entre le produit brut des jeux réalisé aux jeux de table et celui obtenu aux machines à sous.
- du nombre d'entrées par type d'activité (jeux, restauration, spectacles)
- des mesures prises pour lutter contre la dépendance aux jeux
- les mesures prises pour lutter contre le blanchiment de capitaux

c – Un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Article 17 : Responsabilité et assurances

Le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation afin que la responsabilité du délégant ne soit pas recherchée pour quelque cause que ce soit. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les risques inhérents à l'exploitation du casino.

A ce titre, il est assuré pour ses biens contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux et tous autres risques ainsi que pour sa responsabilité civile d'exploitant par des compagnies d'assurance notoirement solvables.

Le délégataire peut par ailleurs s'assurer pour les pertes d'exploitations en cas de sinistres affectant l'équipement siège de la délégation.

Tous les contrats d'assurances mentionnés ci-dessus sont joints en annexe 7.

Ensuite jusqu'à la fin de la délégation, le 1^{er} novembre de chaque année, le délégataire remettra au délégant les attestations d'assurance pour l'année à venir.

CHAPITRE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES – CESSIIONS - LITIGES

Article 18 : Clauses résolutoires

18.1 Déchéance

Le délégant peut, de plein droit, prononcer la déchéance du délégataire en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave. Dans ce cas, le délégant mettra fin au présent contrat après une mise en demeure n'ayant été suivie d'aucun commencement d'exécution dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des droits que le délégant pourrait faire valoir par ailleurs.

18.2 Retrait de l'autorisation de jeux

En cas de retrait de l'autorisation d'exploiter les jeux par le délégataire, le délégant procédera à la résiliation du contrat pour faute.

18.3 Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire de la société délégataire, la résiliation pourra être prononcée de plein droit si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du contrat dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation judiciaire de la société délégataire, la résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement, sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

18.4 Résiliation dans l'intérêt général

Le délégant peut à tout moment, avant l'expiration du terme du contrat, résilier unilatéralement le contrat pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le délégant en avertira le délégataire au moins six mois avant la date d'effet de la dite résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délégataire aura droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation anticipée du contrat, dans la limite du préjudice direct et certain qu'il supportera et dont il fera la preuve.

A défaut d'accord, l'indemnité sera déterminée à dire d'expert désigné à l'amiable par les parties ou à défaut d'accord, un collège de trois experts dont un désigné par chacune des parties et le troisième par les deux premiers experts, émettra un avis sur le montant de l'indemnisation à laquelle peut prétendre le délégataire. A compter de la notification de la désignation de son expert à l'autre partie, le collège d'experts dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis. Si le collège n'a pas émis son avis dans le délai requis, les parties pourront saisir la juridiction compétente de toute action relative à la détermination de l'indemnité due.

L'indemnité sera réglée au délégataire dans un délai de six mois à compter de sa détermination. Tout retard dans le paiement entraînera, de plein droit, l'application d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 19 : Cession du contrat

Les droits et obligations du présent contrat ne peuvent être transférés à un tiers par le délégataire par quelque moyen que ce soit et notamment par voie de cession, vente, partage, démembrement, fiducie, donation, apport, échange, prêt, gage, transfert universel de patrimoine sans l'accord préalable et expresse du délégant.

Sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts, le présent contrat pourra être résilié par le délégant, sans indemnité au profit du délégataire, si l'une quelconque des obligations figurant au présent article n'était pas respectée et après mise en demeure restée sans effet au-delà de 6 mois.

En cas de mise en œuvre d'une procédure prévue par le livre 6^{ème} du Code du Commerce ayant notamment pour effet le changement de contrôle du délégataire ou la cession du présent contrat prescrit par le tribunal, l'accord préalable du délégant devra être obligatoirement obtenu, sans préjudice du pouvoir pour la délégant de prononcer discrétionnairement, à toute époque de la procédure, la résiliation du présent contrat dans l'intérêt du service public.

Article 24 : Annexes

Annexe 1 : plan du périmètre géographique d'implantation du casino

Annexe 2 : comptes d'exploitation prévisionnels

Annexe 3 : tarifs des jeux

Annexe 4 : tarifs de la restauration

Annexe 5 : tarifs du bowling et des animations

Annexe 6 : tarifs des locations de salles et salons

Annexe 7 : attestations d'assurance souscrites par le délégataire

Annexe 8 : Programmation des animations pour la première année de la délégation

A AIX LES BAINS

Le

Le délégant,

Pour la Ville d'AIX LES BAINS,

Dominique DORD,

Maire

Le

Le délégataire,

Pour la SAS Nouveau Casino,

Paul BURNET,

Président Directeur Général

Reçu notification du contrat le

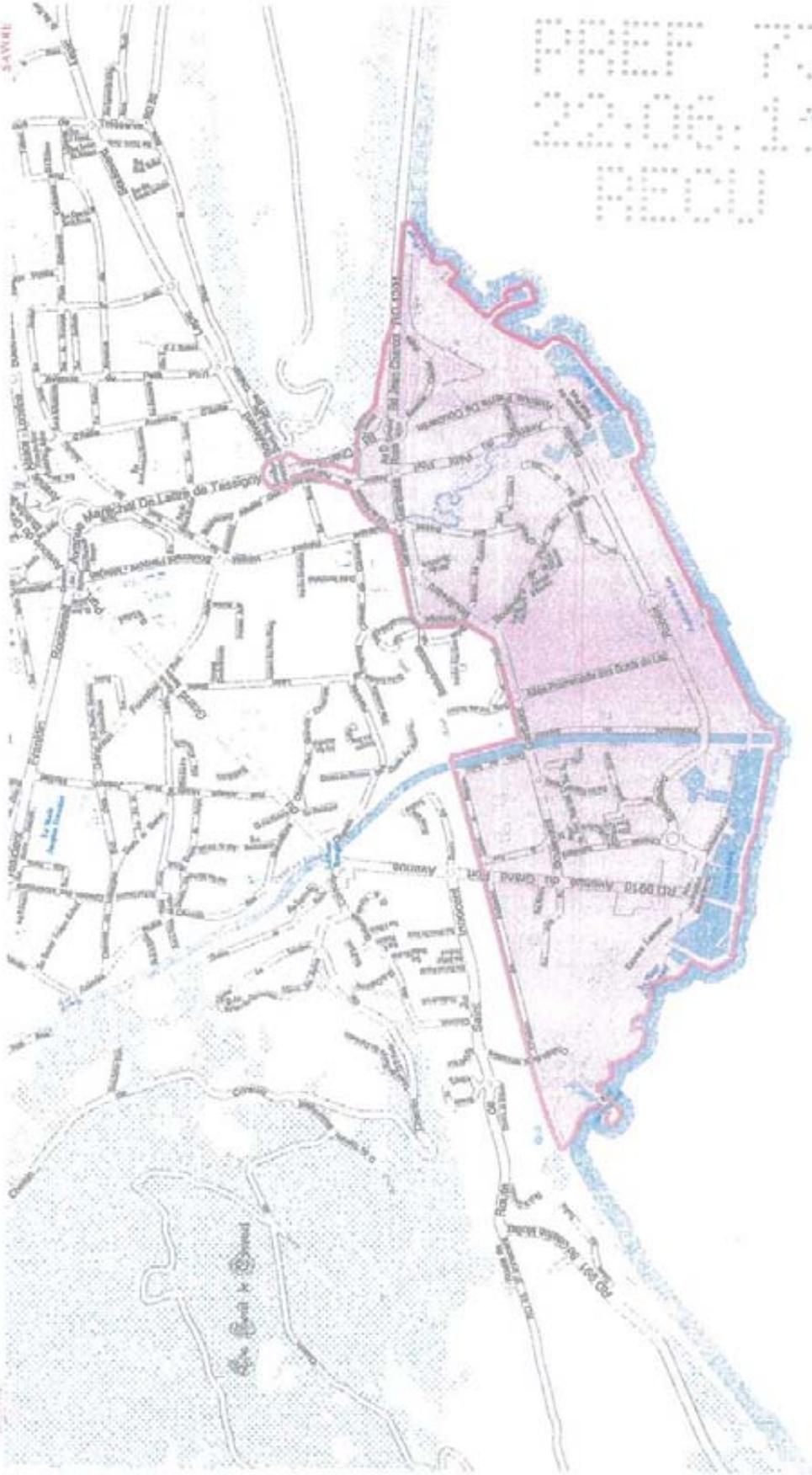
Le délégataire

Pour la SAS Nouveau Casino,

Paul BURNET,

Président Directeur Général

Périmètre d'Implantation du Casino Bords du Lac



Lac de Savre du Bourquet



ANNEXE 2



Compte d'exploitation prévisionnel SAS Nouveau Casino

	nouveau contrat DSP				
	31/10/2010	31/10/2011	31/10/2012	31/10/2013	31/10/2014
Chiffres d'affaires	2 860 856	4 600 000	4 900 000	5 000 000	5 150 000
Ventes de marchandises			0		
- Cout d'achat des marchandises vendues	0		0		
	0				
Marge commerciale (a)			0		
	0				
Production vendue	2 860 856	4 600 000	4 900 000	5 000 000	5 150 000
+ Production stockée ou déstockage	0		0		
+ Production immobilisée	4 144	3 500	3 500	3 500	4 000
Production de l'exercice	2 865 000	4 603 500	4 903 500	5 003 500	5 154 000
- Achats de matières premières et approv.	363 369	670 000	720 000	740 000	750 000
- Variation de stocks	-21 736	10 000	5 000	5 000	5 000
- Sous-traitance directe			0		
Marge brute de production (b)	2 523 367	3 923 500	4 178 500	4 258 500	4 399 000
Marge brute globale (a+b)	2 523 367	3 923 500	4 178 500	4 258 500	4 399 000
- Autres achats et charges externes	1 230 071	1 800 000	1 770 000	1 800 000	1 850 000
Valeur ajoutée	1 293 296	2 123 500	2 408 500	2 458 500	2 549 000
+ Subventions d'exploitation	0		0	0	0
- Impôts et taxes	81 111	100 000	100 000	100 000	100 000
- Rémunérations	880 761	1 145 000	1 200 000	1 250 000	1 300 000
- Charges sociales	342 997	445 800	450 000	465 000	475 000
Excédent brut d'exploitation	-11 573	432 700	658 500	643 500	674 000
+ Reprise sur amort, depr, prov, transf.	61 968	30 000	35 000	35 000	35 000
+ Autres produits de gestion courante	1 682	1 500	2 000	2 500	2 500
- Dotations aux amort, dep et prov	266 375	420 000	420 000	420 000	430 000
- Autres charges de gestion courante	43 567	35 000	40 000	30 000	30 000
Résultat d'exploitation	-257 865	9 200	235 500	231 000	251 500
	0				
+ Quote-part sur opérations communes	445		0	0	0
+ Produits financiers					
- Charges financières	13 683	18 000	45 000	35 000	30 000
Résultat courant	-271 103	8 800	190 500	196 000	221 500
Produits exceptionnels	35 293	35 000	30 000	35 000	35 000
- Charges exceptionnelles	60 228	40 000	25 000	25 000	25 000
Résultat exceptionnel	-24 935	-5 000	5 000	10 000	10 000
	0				
- Participation des salariés	0		0	0	0
- Impot sur les bénéfices			58 000	60 000	62 000
Résultat net	-296 038	3 800	137 500	146 000	169 500

Annexe 3

POKER BOWL

TARIFS DES JEUX TRADITIONNELS ET MACHINES A SOUS

Jeu	Mise minimale	Mise maximale
Boule	Mise 1€	Plein 40€
Machines à Sous	1 cts	20€

Annexe 4

TARIFS RESTAURATION

Désignation	Prix
Ticket moyen d'un menu servi à midi	15.30€
Ticket moyen d'un menu servi le soir	18.86€

TARIFS DES CONSOMMATIONS AU BAR

Consommation	Prix minimum	Prix maximum
Café	1.80€	1.80€
Jus de Fruits	3.50€	3.50€
Soda	3.50€	3.50€
Eau minérale	2.50€	2.50€
Apéritif	3€	8€
Bière	3.30€	6€
Champagne Coupe	8€	8€

Annexe 5

TARIFS BOWLING ET JEUX D'ARCADE

Désignation	Prix Minimum	Prix Maximum
JEUX D'ARCADE	2€	2€
BOWLING :		
du Lundi au Jeudi	4€	5€
Vendredi	4€	6€
Samedi	6€	6.50€
Dimanche	5€	6.50€
Achat de chaussettes	1.60€	1.60€
Location de chaussures	2€	2€

Tarifs TTC des animations (Bar/Restaurant/Bowling/Jetons Machines à Sous)

Désignation	Prix/pers
Formule CHILDBOWL	14.50€
Formule WOKBOWL	26.50€
Formule BIRTHDAY BOWL	15€
Formule ALL'IN BIRTHDAY	23€
Formule WOK'CAS	20€
Formule WEDDING'BOWL	18€
Formule DEGUST'BOWL	14€

Annexe 6

TARIFS LOCATION DE SALLE ET PRESTATIONS GROUPE

Prestation	Nbre de pers	Prix
Location :		
1/3 de Salle	80	150€
2/3 de Salle	150	300€
3/3 de Salle	250	500€
Prestation Groupe :		
Menu Semaine : Restaurant / Bowling	10	33€
Menu Semaine : Restaurant / Bowling / Jetons	10	38€
Menu Week-end : Restaurant / Bowling	10	40€
Menu Week-end : Restaurant / Bowling / Jetons	10	45€



Annexe 7

PREF 73
2011
REU

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, ABAS Conseil, 47 Avenue de l'Abbaye 91330 YERRES, attestons que :

SAS NOUVEAU CASINO
8 avenue Daniel Rops 73100 AIX LES BAINS

Dont l'activité est : Casino, Discothèque, Bar, Restaurant, Théâtre, Evénements...

A souscrit pour garantir ses risques professionnels:

- Auprès de la Compagnie GAN Eurocourtage le contrat Multirisque Industrielle n° 017427727 garantissant les dommages que peuvent subir les biens assurés ainsi que la Perte d'exploitation consécutive aux termes et conditions du dit contrat.
- Auprès de la Compagnie GAN Eurocourtage le contrat n° 086428535 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de son activité garantie aux termes et conditions du dit contrat.

La présente attestation ne peut engager les Assureurs au-delà des limites et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

La présente attestation est valable jusqu'au 31 Octobre 2011 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Yerres le 18 Mai 2011
Pour servir et valoir ce que de droit.

ABAS CONSEIL
COURTAGE D'ASSURANCE
47 Avenue de l'Abbaye 91330 YERRES
Tel : 01 49 43 43 31 Fax : 01 49 43 43 32
R.C.S. Evry B 411 291 006 APE 672 Z

ABAS CONSEIL - SOCIETE EN COURTAGE D'ASSURANCE

47 Avenue de l'Abbaye 91330 YERRES
Tel : 01 49 43 43 31 Fax : 01 49 43 43 32
R.C.S. Evry B 411 291 006 APE 672 Z

PROGRAMME ANIMATIONS

Campagne Marketing & Communication 2011/2012

POKER BOWL

Sommaire :

I. Communication Générale :

- Campagne HOT RADIO annuelle
- Parution dans un magazine (Night People)
- Campagne communication DL ou Mag ville
- Campagne Tickets Leclerc
- Campagne Chéquiers NRJ
- Objets Publicitaires Qualitatifs

II. Campagne Marketing :

- 5 Mai 2011 : Anniversaire POKER BOWL
- Septembre 2011 : Foire de Savoie
- Tous les 2 mois : Soirée FORTUNE COCKTAILS
- Tous les mois une CP SMS Bowling

III. Campagne Internet :

- Développer le site Internet : création de trafic / News letter / Last Minute
- Développer le FACEBOOK POKER BOWL

I. Communication Générale :

Le Poker Bowl va fêter son premier anniversaire en 2011, et il ne faut en aucun cas disparaitre des relais de communications que nous avons utilisés en 2010.

Budget Annuel

- Campagne HOT RADIO annuelle :

Il est important de ne pas disparaître du monde "Radio" pour l'année 2011. Nous avons la chance d'avoir une radio locale qui est plutôt bien écoutée dans la région et qui a une bonne notoriété. De plus, nos concurrents Bowling et espaces loisirs et nuit sont très présents sur ce genre de support.

Nous pouvons partir sur une campagne de 940 spots évalés sur 12 mois soit 70 spots / mois à utiliser comme nous le souhaitons. Il faut compter environ 3500€ à l'année soit 291€/mois.

Radio :
3 500€ht

- Parution dans le magazine Night People

Ce genre de magazine est très populaire auprès des jeunes qui sortent. Tous les endroits branchés et à la mode sont dans ce genre de magazine ainsi que nos concurrents.

Il ne s'agit pas de création de flux, via ce support mais simplement de rester présents sur ce magazine, c'est le seul lien terrestre et réciproque que nous avons aujourd'hui avec la population.

Night People
4 800€ht

- Campagne communication DL ou MAG VILLE

La POR est un support qu'il ne faut pas négliger. Cependant, faire des petites parutions dans le Dauphiné Libéré ne semble pas quelque chose de très impactant, et encore plus pour le Poker Bowl qui se veut être un lieu branché, plus jeune et familial.

Il faudrait programmer une campagne annuelle avec des parutions comme nous avons fait cette année en dernière du journal et sur le Mag' Ville. Des parutions de grande surface pour interpeller le lecteur.

Dauphiné Libéré
8 000€ht

- Campagne Tickets Leclerc

Campagne de réduction mise en place derrière les tickets de caisse du Hypermarché LECLERC à DRUMETTAZ :

Rappel : Flux clients mensuel moyen : 105 000 (400 000 coupons émis / trimestre / annonceur)

2. Offres mises en place à ce jour :

Location de Chaussures Offerte soit 26 coupons :

Retours comptabilisé au 31/12/2010 : 759 coupons

5€ de réduction Rouge Tendances :

Retours comptabilisé au 31/12/2010 : 320 coupons

- Campagne Chéquiers NRJ

La radio NRJ met distribute en chèquier de réductions 2 fois/an : Mars & Septembre 2011. Ce chèquier est doté à 75 000 exemplaires et est distribué en toute boîte sur Chambéry via le réseau Média Post. Il y a aussi la possibilité d'être relayé sur le site Internet et sur les spots radio de NRJ.

Ticket COM
1 680€ht

POKER BOWL

- *Tournois de Bowling (1/trimestre)*

Il paraît aussi judicieux de réorganiser des tournois de bowling, mais dans un cadre beaucoup plus suivi que ceux qui ont été organisés en 2010.

III. Campagne Internet :

- *Développer le site Internet :*

Le site est tout beau tout neuf mais il n'y a pas assez de trafic, c'est un site internet figé sans actualités, sans promotions...

Le premier objectif pour cette année est de faire vivre le site : c'est à dire de créer un trafic permanent. Nous allons mettre en place une news letter et des offres en Last minute : par exemple : tous les lundis à 20h plus les 10 premières connectés sur le site internet qui s'inscrivent gagnent 1 partie de bowling à consacrer dans la semaine... Les personnes prendront alors l'habitude de se connecter sur notre site et les informations que nous véhiculeront via ce réseau seront efficaces et surtout à moindre coût.

- *Développer le FACEBOOK POKER BOWL.*

Facebook est un réseau très très important pour un établissement comme le Poker Bowl, il permet de communiquer avec un nombre infini de personnes pour 0€. Pour le moment le facebook est un peu à l'abandon, il n'y a pas de post de statut ni d'opération mis en avant, on ne publie aucune photos. L'idée des lieux de cette page ressemble un peu à celle du site internet. Il est important de créer de la vie sur cette page, d'augmenter considérablement le nombre d'amis et donc le nom de contacts que nous pourrions aussi renvoyer sur notre site internet. Il faudra mettre en place des jeux, des concours et que chaque jour une nouvelle actu, promo, soit postée : exemple : nouveau plet au rouge tendance, jackpot aux MMS, nouveau record au Bowling... tout ceci accompagné de photos et de commentaires.

Budget Annual Consacré au Marketing / Communication :

Il faut aussi noter que les budgets sont beaucoup faciles à négocier quand ils sont abordés annuellement plutôt qu'au coup par coup

Tournois Bowling
2 000€ht

Site Internet
600€ht

Dev. Facebook
0€ht

53 700€ht

POKER BOWL

12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION D'UN CASINO EN CENTRE VILLE – APPROBATION DU CONTRAT – CHOIX DU DELEGATAIRE ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2011

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 1411.1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis le 11.10.2010 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis favorable émis le 14.10.2010 par le Comité Technique Paritaire
Vu la délibération en date du 18.10.2010 approuvant le principe de recours à un contrat de DSP pour l'exploitation d'un casino en centre-ville,

Afin de respecter les dispositions des articles L 1411.1, L 1411.5 et R. 1411.1 du CGCT, un avis d'appel à candidature est paru dans le journal d'annonces légales et une revue spécialisée dans le domaine des casinos.

Trois sociétés ont fait acte de candidature. En application de l'article L 1411.1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a sélectionné les candidats à partir des critères de sélection des candidatures : STEVA, SA Grand Cercle et LG2M auxquels a été adressé le cahier des charges de la délégation.

Seuls deux des trois candidats admis ont déposés une offre : STEVA et SA Grand Cercle. Ces deux candidats ont été auditionnés et la négociation a été engagée par le représentant du délégant. A l'issue de l'audition, le candidat STEVA a informé la Ville qu'il ne pouvait pas donner pas suite à sa proposition.

La négociation s'est poursuivie avec le candidat restant.

Après application des critères d'attribution suivants :

- Critère 1 : Qualité du projet du candidat (jeux, activités de restauration et d'animation, locaux siège de la délégation, niveau de prestations offertes aux usagers, respect de l'égalité des usagers devant le service public)
- Critère 2 : Montant de la dotation financière pour l'organisation de l'animation, la promotion et le développement de la station touristique et thermale
- Critère 3 : Investissements proposés par le candidat (nature, montant et échéancier de réalisation)
- Critère 4 : Montant des mises minimales et maximales des jeux,

L'offre présentée par la SA Grand Cercle a été retenue pour les raisons suivantes :

- Au regard du critère 1, l'offre propose un projet de qualité qui s'appuie sur l'établissement prestigieux du Grand Cercle. Ce dernier comprend tous les équipements nécessaires à maintenir puis développer l'activité casinotière aux premiers rangs français (salles de jeux traditionnels et machines à sous, restaurant haut de gamme, salons de réception, théâtre, pub, night club, thé dansant). Les prestations offertes aux usagers sont en rapport avec le niveau de l'établissement (animations et spectacles programmés). Le respect de l'égalité des usagers devant le service public est assuré par les dispositions prévues à l'article 7 du contrat.
- Au regard du critère 2, l'offre garantit à la Ville un prélèvement sur le PBJ de 15 % et le versement d'une dotation touristique de 461 000 € indexée.
- Au regard du critère 3, une enveloppe d'investissements de 14 700 000 € HT sur l'équipement garantit à la ville que l'établissement siège de la délégation sera maintenu à un haut niveau de standing tout le long de la durée du contrat.
- Au regard du critère 4, les montants des mises minimales des jeux sont bas et pas conséquent très attractifs : MAS : 0.01 €, poker : 2 €, black jack : 10 €, roulette anglaise : 2 €, texas hold'em poker no limit : 100 €.

Au terme des négociations, le contrat a été mis au point avec le candidat retenu sur la base du projet joint en annexe de la présente délibération.

L'économie du contrat est la suivante :

5. Objet

La délégation de service public porte sur l'exploitation d'un casino dans le centre ville :

- Jeux de hasard et d'argent (les jeux dits de contrepartie, les jeux dits de cercle, les formes électroniques de jeux ci-dessus, les jeux dits « machines à sous » et tous types de jeux actuels et à venir autorisés par la réglementation sur les casinos)
- Services de restauration : bars et restaurant haut de gamme
- Services d'animations de qualité : spectacles par programmation saisonnière et participation financière versée à la Ville pour la promotion et l'organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festivières participant au développement de la station touristique et thermale

Le délégataire devra assurer des prestations de qualité en direction des usagers afin de garantir l'attractivité de l'établissement dans le temps et d'assurer la Ville du maintien de son rang dans ce domaine.

6. Durée et prise d'effet

Le contrat est conclu pour une durée de 15 années à compter du 01.11.2011, qui permettra à la Ville d'avoir une stabilité de la délégation sur une longue période et au délégataire d'entreprendre un montant d'investissement lourd.

7. Dispositions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du service l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation et notamment :

- le produit brut des jeux
- les recettes auprès des clients de la restauration et des animations incluses dans le périmètre de la délégation
- et toute recette liée à une activité comprise dans la délégation.

Le délégataire s'engage, conformément aux dispositions du cahier des charges, à verser un prélèvement sur le produit brut des jeux au taux maximum légal de 15% et une dotation indexée sur l'évolution des produits d'exploitation de la société hors produit des jeux. Cette disposition permettra à la Ville de voir progresser en fonction de l'activité économique du délégataire tout au long du contrat.

En application de l'article L 2333.57 du CGCT, il est prévu un fonds spécial dont l'intégralité, sera consacré, également, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement casinotier.

Le délégataire s'engage à réaliser un programme d'investissement conséquent, détaillé et clairement phasé pour le théâtre. Ce programme intègre notamment, dès 2012, la mise en sécurité intégrale des équipements scéniques.

8. Contrôle et sanctions

Le délégataire sera soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville. Sur ce point, le contrat intègre l'ensemble des clauses de droit commun garantissant à la Ville des possibilités de recours en cas de non réalisation des engagements du délégataire.

En conclusion, ce contrat paraît aujourd'hui équilibré.

La principale source de revenu pour la ville (entre 3 et 4 M€ par saison pour Grand Cercle), le prélèvement maximum de 15 %, reste inchangé dans un contexte économique difficile pour les casinos. En contrepartie, la dotation servie à la ville en plus de ce prélèvement diminue. Néanmoins, il convient de noter :

- Que cette dotation sera indexée sur un indice qui devrait assurer la ville d'une évolution régulière sur 15 ans ce que ne proposait pas la précédente DSP.
- qu'à compter de 2012 sera attribuée par l'Etat à la ville une dotation spécifique jeux en ligne venant compenser l'impact négatif de ces jeux sur les villes d'accueil de casinos. Pour Aix, cette dotation s'élèvera à 115.000€.

En conséquence,

En application de l'article L 1411.7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant la séance du Conseil Municipal,

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques en date du 15 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Grand Cercle comme délégataire du Service Public pour l'exploitation d'un casino en centre ville pour une mise en place du service à partir du 1^{er} novembre 2011 pour quinze années sous réserve que le délégataire désigné obtienne du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'exploiter les jeux
- de valider le contrat de délégation joint en annexe
- d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation avec la SA Grand Cercle et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution
- d'approuver les tarifs joints en annexe qui seront appliqués au casino du centre ville à compter du 01.11.2011.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le choix de la société Grand Cercle comme délégataire du Service Public pour l'exploitation d'un casino en centre ville pour une mise en place du service à partir du 1^{er} novembre 2011 pour quinze années sous réserve que le délégataire désigné obtienne du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'exploiter les jeux
- valide le contrat de délégation joint en annexe
- autorise le maire à signer le contrat de délégation avec la SA Grand Cercle et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution
- approuve les tarifs joints en annexe qui seront appliqués au casino du centre ville à compter du 01.11.2011.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5

ANNEXE 1 : Chronologie de la procédure

Date	Evènements
11/10/2010	Commission Consultative des Services Publics Locaux
14/10/2010	Réunion du Comité Technique Paritaire
18/10/2010	Délibération donnant avis de principe sur le recours à un contrat de délégation de service public et rapport de présentation
04/11/2010	Parution d'un AAPC dans le Dauphiné Libéré et le Journal des Casinos
13/12/2010	12 heures Date limite de remise des candidatures
13/12/2010	14h30 Réunion de la Commission de DSP pour l'ouverture des candidatures
17/12/2010	Envoi du DCE aux candidats admis
28/02/2011	12 heures Date limite de remise des offres initiales
02/03/2011	Réunion de la Commission de DSP pour l'ouverture des offres
18/03/2011	Information des candidats de la date de la réunion de négociation
07/04/2011	Réunion de négociation avec le candidat 1
20/04/2011	Réunion de négociation avec le candidat 2
02/05/2011	Réunion de mise au point du contrat avec le candidat arrivant en première position après analyse des offres négociées
30/05/2011	Envoi aux conseillers municipaux du projet de délibération, du rapport du maire sur le déroulement de la procédure et du rapport d'analyse des offres faisant apparaître le classement et du contrat et de ses annexes
20/06/2011	Délibération autorisant le maire à signer le contrat de DSP avec le candidat présentant la meilleure offre



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION D'UN CASINO
DANS LE CENTRE-VILLE D'AIX-LES-BAINS

CONTRAT

Entre :

LA VILLE D'AIX LES BAINS,

Représentée par Monsieur Dominique DORD, en sa qualité de maire, habilité pour le présent contrat, par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2011

Domiciliée Hôtel de Ville, Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS

Dénommée ci-après « Le Délégrant »

Et :

La société Casino Grand Cercle

Société anonyme au capital de 1 220 000 €

Représentée par Monsieur Paul BURNET, en sa qualité de Président Directeur Général

Habilité pour le présent contrat par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2011

Dont le siège social est sis 200 rue du Casino 73100 AIX LES BAINS et qui est immatriculée au registre du commerce sous le n° 745 721 043 RCS Chambéry

Dénommée ci-après « Le Déléataire »

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la délégation de service public de l'exploitation d'un casino dans le centre ville d'AIX LES BAINS, dans le respect notamment de :

- la loi du 15.06.1907 relative aux casinos
- des articles L 2333-54 à L 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos
- le décret 59-1489 du 22.12.1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques
- l'arrêté ministériel du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

La délégation s'exercera dans les conditions d'une concession de service public.

Le délégataire assurera le service public à ses risques et périls.

Article 2 : Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prendra effet le **1^{er} novembre 2011 à 6h00 du matin.**

Le contrat de délégation est conclu pour une durée de **quinze années pour s'achever le 31 octobre 2026.**

L'exécution du contrat reste subordonnée à l'autorisation du Ministère de l'Intérieur d'exploiter les jeux. Le délégataire fera son affaire l'obtention de l'autorisation de jeux. Si à la date de prise d'effet du contrat, le délégataire n'a pas obtenu son autorisation de jeux, la date de prise d'effet du contrat sera reportée, sans que le terme du contrat le soit.

Si au terme d'un délai de trois mois, à compter de la date prévue de prise d'effet, cette autorisation n'a pas été obtenue, le contrat sera résilié, sans que le délégataire puisse prétendre à la moindre indemnité.

Article 3 : Missions confiées au délégataire

L'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :

1. les jeux dits de contrepartie : 3 tables de roulette dite anglaise et 1 table de black jack
2. les jeux dits de cercle : 4 tables de texas hold'em poker
3. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en

numéraire : Maximum 300 machines en fonction du nombre de tables installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.

4. et tous types de jeux actuels et à venir autorisés par la réglementation sur les casinos

b) Service de restauration :

1. 2 bars
2. 1 pub
3. 1 restaurant haut de gamme
4. 3 salons de réception de 300 à 800 personnes

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

c) Service d'animations de qualité

1. 1 théâtre de 900 places
2. 1 night club
3. 1 animation de thé dansant
4. spectacles par programmation saisonnière : repas dansants, repas à thème, diners spectacles, piano bar, spectacles

Article 4 : Périmètre géographique et implantation du casino

L'établissement sera implanté dans le périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe1.

Les parties conviennent que cette implantation sera réalisée dans les locaux dénommés « Casino Grand Cercle » situés 200 Rue du Casino à AIX LES BAINS.

Le délégataire s'engage à maintenir la délégation dans les locaux mentionnés ci-dessus.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 5 : Moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'objet de la délégation

Le délégataire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation. A cet effet, le délégataire doit disposer de locaux suffisamment spacieux et adaptés à ses activités, répondant notamment aux normes de sécurité, d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le délégataire est chargé, à ses frais et risques, de la mise à disposition, de la réalisation et/ou de l'acquisition ou de la location de tous les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses

missions. Les équipements devront respecter les dispositions législatives et réglementaires, actuelles et à venir, afférentes à l'activité des jeux de hasard et d'argent.

Le délégataire devra assurer des prestations de qualité en direction des usagers afin de garantir l'attractivité de l'établissement dans le temps et d'assurer la Ville du maintien de son rang de ville casinotière de premier plan.

Article 6 : Charges et obligations incombant au délégataire

6.1 Autorisation de jeux

Le candidat devra faire une demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur suffisamment tôt et fournir toutes les documents nécessaires afin que l'arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter les jeux soit délivré sans rupture du service public.

6.2 Périodes d'ouverture

Les jeux de hasard et d'argent fonctionneront quotidiennement toute l'année sur toute la durée de la délégation sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le délégataire aura la possibilité de fermer le 24 décembre.

„ Tout autre aménagement dans le fonctionnement des jeux devra être fait dans le respect de la réglementation applicable à l'activité sous réserve d'information de la collectivité délégante.

Tout manquement à cette obligation d'ouverture sans cause réelle et sérieuse, sera retenu contre le délégataire et pourra faire l'objet d'une procédure pour manquement aux obligations de Service Public.

6.3 Personnel de la délégation

Le délégataire fera son affaire de la reprise du personnel en place lors de la précédente délégation en conformité avec le Code du Travail et notamment l'article L 1224.1 du Code du Travail afin que le délégant ne puisse pas être inquiété de ce chef.

Le délégataire communique au délégant les coordonnées détaillées de ses collaborateurs qui auront le statut d'interlocuteurs du délégant. Il s'organisera de façon à ce que l'un au moins de ses interlocuteurs soit toujours joignable et informe le délégant des modalités mises en œuvre dans ce sens.

Le délégataire s'engage à sensibiliser ses personnels sur l'addiction aux jeux et à conduire une politique d'information à l'égard des joueurs dépendants.

6.4. Bonne tenue de l'établissement

Le délégataire sera responsable de la bonne tenue de son établissement dans lequel il est tenu de faire respecter le bon ordre, la tranquillité et le déroulement normal des jeux.

6.5 Conventions passées par le délégataire

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. A cette fin, il est autorisé à passer toutes conventions de prestations nécessaires au service public. En fin de contrat, il fera son affaire de la résiliation des contrats en cours.

Article 7 : Principes de service public

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée dans le respect des principes du service public.

7.1 Egalité des usagers devant le fonctionnement du service

Le délégataire devra exercer une stricte neutralité et respecter le principe d'égalité des usagers face au service public.

7.2 Continuité du service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

Tout arrêt technique, toute interruption du service d'une durée supérieure à 24 heures pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate du délégant. Dans tous les cas, le délégataire assurera une information complète des usagers et du public en général, par tous les moyens appropriés.

7.3 Adaptation constante du service par la capacité du délégataire à faire des propositions nouvelles

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration du service qui lui est confié. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit du délégant.

Article 8 : Obligations incombant au délégant

Les tarifs applicables aux activités déléguées décidés par le délégataire sont intégrés chaque année dans le catalogue officiel des tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Prélèvement sur le produit brut des jeux

En application des dispositions de l'article L 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire versera chaque année, au délégant un prélèvement de 15 % sur le produit brut des jeux calculé suivant les dispositions de l'article L 2333.55.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2333.55.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prélèvements sont soldés par saison des jeux qui court du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Aucune compensation n'est admise entre le montant des prélèvements dû au titre d'une saison des jeux en cours et celui dont le casino est redevable pour une saison des jeux antérieure.

Le prélèvement sera liquidé à la Trésorerie Principale d'AIX LES BAINS aux mêmes dates et dans les mêmes formes que celui de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L 2333.54 du CGCT.

Article 10 : Dotation au développement culturel et touristique de la station

Le délégataire versera au délégant une dotation annuelle de 461 000 € pour la saison 2011-2012, au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville : promotion et organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale.

Ensuite, cette dotation sera indexée chaque saison par application de la formule suivante :

$$D_s = D_{s-1} (RE_s / RE_{s-1})$$

Où les variables sont les suivantes :

D_s = dotation à verser pour la saison S

D_{s-1} = dotation de la saison S-1

RE_s = recettes d'exploitation Hors Taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S

RE_{s-1} = recettes d'exploitation, Hors Taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S-1

La saison s'entend du 1^{er} Novembre au 31 Octobre.

La dotation culturelle et touristique sera versée en deux fois.

- 50 % le 5 juin de chaque année et correspondant à la dotation versée la saison précédente divisée par deux soit $D_{s-1}/2$
- 50 % le 5 novembre de chaque année correspondant au montant X calculé sur la base de l'équation suivante : $X = (D_{s-1} (RE_s / RE_{s-1})) - (D_{s-1}/2)$

Article 11 : Utilisation des recettes supplémentaires dégagées au titre de l'article L 2333.57 du CGCT

Les recettes supplémentaires dégagées au titre de l'article L 2333.57 du CGCT seront consacrées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dont l'emploi aura pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune. Elles seront tenues en réserve dans un compte spécial ouvert dans la comptabilité du casino (compte 471).

Ces fonds seront consacrés, par le délégataire, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, conformément à la réglementation. Le délégataire devra adresser au délégant, chaque année en fin d'exercice, la liste des investissements réalisés à ce titre.

Article 12 : Investissements réalisés par le délégataire

Le délégataire réalisera le programme d'investissement suivant dans les délais indiqué :

Date	Investissement	Montant
2012 à 2013	Mise aux normes du Théâtre *	700 000 €
2015 à 2016	Rénovation complète du Théâtre	3 000 000 €
A partir de 2013	Casino –Aménagements intérieurs	3 000 000 €
	Création d'un nouveau night club 40/50	1 900 000 €
	Renouvellement parc machines à sous	5 900 000 €
	Évolution technique du parc machines à sous	2 000 000 €
	TOTAL	14 700 000 €

(*) Les investissements relatifs à la mise aux normes du théâtre prévus pour 2012 comprendront notamment :

- Mise aux normes lisses passerelles et bordures
- Modification structure gril
- Electricité / Réseau XLR
- Sanitaires / vestiaires équipe
- Fenêtres et carreaux
- Plan incliné accès scène
- Aménagement local opérettes
- Accessibilité handicapés
- Mécanisme désenfumage salle
- Mise aux normes machinerie scénique
- Remplacement câble de traction rideau de fer

Article 13 : Animations

Le délégataire s'engage à organiser ou à faire organiser par un prestataire de son choix des animations dont un programme indicatif est joint en annexe 8.

La programmation annuelle résultera d'une concertation entre le délégant et le délégataire. La Ville donne un avis favorable pour que le délégataire puisse bénéficier de l'abattement artistique pour les AQUASCENIES et tout spectacle prenant une dimension internationale, abattement prévu par le titre 1^{er} du décret n° 97.663 du 29.05.1997 qui stipule que les casinos qui se proposent d'organiser au cours de la saison des manifestations artistiques de qualité peuvent, dans les conditions prévues dans le décret, demander à bénéficier d'un abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux.

Article 14 : Dispositions tarifaires, comptables et fiscales

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le délégataire portera à la connaissance de la Ville, les tarifs décidés pour l'année suivante, afin qu'ils soient intégrés au catalogue des tarifs de la Ville.

Les tarifs fixés pour la première année de la délégation sont joints en annexe 3 :

- jeux de table,

- machine à sous
- restauration
- bars
- animations et spectacles
- locations de salle et de salons.

Le délégataire devra tenir une comptabilité régulière et en conformité avec les dispositions du titre IV de l'arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Tous les impôts et taxes relatifs à l'activité, aux personnels et aux biens et équipements de la délégation seront à la charge du délégataire.

CHAPITRE 4 : CONTRÔLES - RAPPORT ANNUEL - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 15 : Opérations de contrôle

Pendant toute la durée de la délégation, le délégant peut exercer à tout moment, et par l'intermédiaire de ses représentants dûment mandatés, toutes les vérifications qu'il estime nécessaire à son devoir de contrôle en ce qui concerne l'exécution du présent contrat et la vérification des informations communiquées dans le rapport annuel. Ces contrôles pourront prendre la forme de contrôles inopinés ou organisés.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article 88 du l'arrêté du 14.05.2007, le délégataire devra prendre toutes les mesures pour laisser libre l'entrée des salles de jeux et de tous les locaux dépendants de l'équipement siège de la délégation.

Le délégant conserve le droit sur toute la durée du contrat, de faire procéder à ses frais, à un audit sur la bonne exécution du présent contrat.

Le non-respect ou l'entrave à la réalisation de ces opérations de contrôle constitue une faute du délégataire.

Article 16 : Rapport annuel du délégataire

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT, le délégataire produira et transmettra au délégant, avant le 15 mai, le rapport annuel pour le dernier exercice clôturé allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Ce rapport comprendra les informations suivantes :

a - Les données comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

b - L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers et notamment :

- la répartition entre le produit brut des jeux réalisé aux jeux de table et celui obtenu aux machines à sous.
- du nombre d'entrées par type d'activité (jeux, restauration, spectacles)
- des mesures prises pour lutter contre la dépendance aux jeux
- les mesures prises pour lutter contre le blanchiment de capitaux

c - Un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Article 17 : Responsabilité et assurances

Le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation afin que la responsabilité du délégant ne soit pas recherchée pour quelque cause que ce soit. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les risques inhérents à l'exploitation du casino.

A ce titre, il est assuré pour ses biens contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux et tous autres risques ainsi que pour sa responsabilité civile d'exploitant par des compagnies d'assurance notoirement solvables.

Le délégataire peut par ailleurs s'assurer pour les pertes d'exploitations en cas de sinistres affectant l'équipement siège de la délégation.

Tous les contrats d'assurances mentionnés ci-dessus sont joints en annexe 7.

Ensuite jusqu'à la fin de la délégation, le 1^{er} novembre de chaque année, le délégataire remettra au délégant les attestations d'assurance pour l'année à venir.

CHAPITRE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES – CESSIONS - LITIGES

Article 18 : Clauses résolutoires

18.1 Déchéance

Le délégant peut, de plein droit, prononcer la déchéance du délégataire en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave. Dans ce cas, le délégant mettra fin au présent contrat après une mise en demeure n'ayant été suivie d'aucun commencement d'exécution dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des droits que le délégant pourrait faire valoir par ailleurs.

18.2 Retrait de l'autorisation de jeux

En cas de retrait de l'autorisation d'exploiter les jeux par le délégataire, le délégant procédera à la résiliation du contrat pour faute.

18.3 Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire de la société délégataire, la résiliation pourra être prononcée de plein droit si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du contrat dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation judiciaire de la société délégataire, la résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement, sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

18.4 Résiliation dans l'intérêt général

Le délégant peut à tout moment, avant l'expiration du terme du contrat, résilier unilatéralement le contrat pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le délégant en avertira le délégataire au moins six mois avant la date d'effet de la dite résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délégataire aura droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation anticipée du contrat, dans la limite du préjudice direct et certain qu'il supportera et dont il fera la preuve.

A défaut d'accord, l'indemnité sera déterminée à dire d'expert désigné à l'amiable par les parties ou à défaut d'accord, un collège de trois experts dont un désigné par chacune des parties et le troisième par les deux premiers experts, émettra un avis sur le montant de l'indemnisation à laquelle peut prétendre le délégataire. A compter de la notification de la désignation de son expert à l'autre partie, le collège d'experts dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis. Si le collège n'a pas émis son avis dans le délai requis, les parties pourront saisir la juridiction compétente de toute action relative à la détermination de l'indemnité due.

L'indemnité sera réglée au délégataire dans un délai de six mois à compter de sa détermination. Tout retard dans le paiement entraînera, de plein droit, l'application d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 19 : Cession du contrat

Les droits et obligations du présent contrat ne peuvent être transférés à un tiers par le délégataire par quelque moyen que ce soit et notamment par voie de cession, vente, partage, démembrement, fiducie, donation, apport, échange, prêt, gage, transfert universel de patrimoine sans l'accord préalable et expresse du délégant.

Sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts, le présent contrat pourra être résilié par le délégant, sans indemnité au profit du délégataire, si l'une quelconque des obligations figurant au présent article n'était pas respectée et après mise en demeure restée sans effet au-delà de 6 mois.

En cas de mise en œuvre d'une procédure prévue par le livre 6^{ème} du Code du Commerce ayant notamment pour effet le changement de contrôle du délégataire ou la cession du présent contrat prescrit par le tribunal, l'accord préalable du délégant devra être obligatoirement obtenu, sans préjudice du pouvoir pour le délégant de prononcer discrétionnairement, à toute époque de la procédure, la résiliation du présent contrat dans l'intérêt du service public.

Article 20 : Litiges

A défaut d'accord amiable dans le mois qui suivra la date à laquelle une partie aura été saisie par l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera soumis à un collège de conciliation de trois membres dont un désigné par chacune des parties et le troisième par les deux premiers membres.

Si le collège de conciliation n'a pas émis son avis dans le délai requis ou en cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir la juridiction compétente de toute action nécessaire.

CHAPITRE 6 : FIN DE CONTRAT

Article 21 : Information à fournir au délégant par le délégataire en fin de contrat

Un an avant la fin du contrat, le délégataire s'engage à fournir au délégant les renseignements non nominatifs suivants concernant pour chaque personnel affecté au service délégué :

- âge
- niveau de qualification professionnelle
- mission assurée
- ancienneté dans le service
- convention collective ou statut applicable
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises).

De plus, le délégataire s'engage à fournir au délégant tous renseignements et documents nécessaires sur l'exécution du présent contrat et l'exploitation de l'équipement, nécessaires pour lui permettre de lancer la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public et d'informer les candidats, en vue de la désignation d'un nouvel exploitant à l'issue du présent contrat.

Article 22 : Continuité du service en fin de contrat

Pendant les 3 mois précédents l'expiration du présent contrat, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant au maximum la gêne occasionnée pour le délégataire dans le strict respect de la réglementation des jeux et de l'arrêté d'autorisation.

Article 23 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête du présent contrat.

Article 24 : Annexes

Annexe 1 : plan du périmètre géographique d'implantation du casino

Annexe 2 : comptes d'exploitation prévisionnels

Annexe 3 : tarifs des jeux

Annexe 4 : tarifs de la restauration

Annexe 5 : tarifs des animations et spectacles

Annexe 6 : tarifs de location des salons

Annexe 7 : attestations d'assurance souscrites par le délégataire

Annexe 8 : Programmation des animations pour la première année de la délégation

A AIX LES BAINS

Le

Le délégant,

Pour la Ville d'AIX LES BAINS,

Dominique DORD,

Maire

Le

Le délégataire,

Pour la SA Casino Grand Cercle,

Paul BURNET,

Président Directeur Général

Reçu notification du contrat le

Le délégataire

Pour la SA Casino Grand Cercle,

Paul BURNET,

Président Directeur Général

Périmètre d'Implantation du Casino Centre Ville



ANNEXE 2

Compte d'exploitation provisionnel SA Casino Grand Cercle

	31/10/2010	31/10/2011	nouveau contrat DSP		
			31/10/2012	31/10/2013	
				31/10/2014	
Chiffres d'affaires	13 376 745	12 900 000	13 000 000	13 500 000	14 000 000
Ventes de marchandises	0		0		
- Coût d'achat des marchandises vendues	0		0		
Marge commerciale (a)	0		0		
Production vendue	13 376 745	12 900 000	13 000 000	13 500 000	14 000 000
+ Production stockée ou déstockage	0		0		
+ Production immobilisée	7 133	7 000	7 900	8 000	7 200
Production de l'exercice	13 383 878	12 907 000	13 007 900	13 508 000	14 007 200
- Achats de matières premières et approv.	1 155 418	1 200 000	1 300 000	1 350 000	1 500 000
- Variation de stocks	1 880	1 000	1 000	1 000	1 000
- Sous-traitance directe	0		0		
Marge brute de production (b)	12 228 580	11 706 000	11 706 900	12 157 000	12 508 200
Marge brute globale (a+b)	12 228 580	11 706 000	11 706 900	12 157 000	12 508 200
- Autres achats et charges externes	1 782 885	1 860 000	2 200 000	2 260 000	2 350 000
Valeur ajoutée	10 443 695	9 846 000	9 506 900	9 897 000	10 158 200
+ Subventions d'exploitation	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
- Impôts et taxes	679 503	680 000	680 000	690 000	690 000
- Rémunérations	3 865 227	3 980 000	4 000 000	4 150 000	4 300 000
- Charges sociales	1 538 284	1 585 000	1 590 000	1 640 000	1 695 000
Excédent brut d'exploitation	4 440 681	3 681 000	3 316 900	3 497 000	3 551 200
+ Reprise sur amort, depr, prov, transf,	313 508	300 000	320 000	320 000	320 000
+ Autres produits de gestion courante	5 945	6 000	6 000	6 000	7 000
- Dotations aux amort, dep et prov	1 908 994	1 980 000	2 000 000	2 100 000	2 100 000
- Autres charges de gestion courante	108 413	110 000	100 000	110 000	110 000
Résultat d'exploitation	2 742 727	1 897 000	1 542 900	1 613 000	1 688 200
+ Quote-part sur opérations communes	0		0	0	
+ Produits financiers	72 757	75 000	85 000	95 000	95 000
- Charges financières	38		0		
Résultat courant	2 815 446	1 972 000	1 627 900	1 708 000	1 763 200
Produits exceptionnels	409 329	100 000	410 000	400 000	300 000
- Charges exceptionnelles	900 849	800 000	461 000	470 000	475 000
Résultat exceptionnel	-491 520	-700 000	-51 000	70 000	-175 000
- Participation des salariés	106 555	90 000	90 000	100 000	100 000
- Impot sur les bénéfices	637 510	354 000	490 000	510 000	620 000
Résultat net	1 579 861	828 000	996 900	1 028 000	968 200

CASINO GRAND CERCLE

Annexe 3

TARIFS DES JEUX TRADITIONNELS ET MACHINES A SOUS

Jeu	Mise minimale	Mise maximale
Texas Hold'em poker NO LIMIT	Cave 100€	Cave 2500€
Blind Poker	2€	10€
Roulette Anglaise	Mise 2€ Mise 5€	Plein 40€ Plein 100€
Black Jack	10€	1000€
Machines à Sous	1 cts	50€

Annexe 4

TARIFS RESTAURATION

Désignation	Prix
Ticket moyen d'un menu servi à midi	11.26€
Ticket moyen d'un menu servi le soir	14.26€

TARIFS DES CONSOMMATIONS AU BAR LA KOUPOLE & AU BAR LE PALM

Consommation	Prix minimum	Prix maximum	Observations
Café	1.50€	2.50€	2.50€ à partir de 20h
Jus de Fruits	3€	3€	
Soda	3€	3€	
Eau minérale	3€	3€	
Apéritif	3€	3.50€	
Bière	3€	3.50€	
Verre de Vin	4€	4.50€	
Champagne coupe	7€	7€	

TARIFS DES CONSOMMATIONS AU PUB MURPHY'S

Consommation	Prix minimum	Prix maximum	Observations
Café	1.50€	2.50€	2.50€ à partir de 20h
Jus de Fruits	3€	3€	
Soda	3€	3€	
Alcool fort	5.50€	6.50€	
Apéritif	3€	3€	
Bière	3€	5€	

TARIFS DES CONSOMMATIONS AU NIGHT COCOON

Consommation	Prix minimum	Prix maximum
Alcools	9€	3€
1/2 bouteille alcool	50€	
Champagne coupe	10€	10€
Champagne Bouteille	90€	170€
Bière	9€	9€
Eau Gazeuse	7€	7€
Soda	7€	7€
Pichet Soda	5€	5€

TARIFS DES CONSOMMATIONS AU BAR LE PALM

Consommation	Prix minimum	Prix maximum	Observations
Café	1.50€	2.50€	2.50€ à partir de 20h
Jus de Fruits	3€	3€	
Soda	3€	3€	
Eau minérale	3€	3€	
Apéritif	3€	3.50€	
Bière	3€	3.50€	
Verre de Vin	4€	4.50€	
Champagne	7€	7€	

LOCATION DE SALONS - TARIFS PUBLICS TTC ANNEE 2011

Annexe 6

REPAS

Jusqu'à 130 pers.	Victoria (780 pers max) du lundi au jeudi forfait 1 000 € & jours fériés	Raphaël (220 pers max) du lundi au jeudi forfait 875 € & jours fériés
	de mai à août : forfait 1 150 € de mai à décembre : forfait 1 250 €	de mai à décembre : forfait 1 050 €
entre 140 pers.	8,20 €/pers	7,20 €/pers
entre 200 et 290 pers.	7,20 €/pers	7,20 €/pers
entre 300 et 390 pers.	6,20 €/pers	6,20 €/pers
entre 400 et 490 pers.	5,60 €/pers	5,60 €/pers

REUNION - CONFERENCE ou SPECTACLE EN JOURNEE

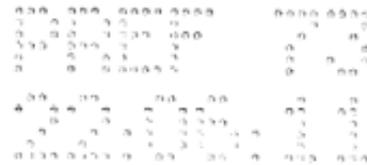
Victoria	1 350 €	Raphaël	Lamartine	1 125 €
minimum 2/3	supplément 1/3		minimum 2/3	sup. 1/3
1 050 €	300 €	825 €	825 €	300 €
Montage (du vendredi au dimanche & jours fériés)	1 000 €/jour	700 €/jour	500 €/jour	500 €/jour
				Salle du Conseil 300 €
				Théâtre 1 400 €

SALON - EXPOSITION - DEFILE DE MODE - CONFERENCE ou SPECTACLE EN SOIREE

Victoria	Raphaël	Lamartine
1 550 €	1 250 €	1 325 €
Montage (du vendredi au dimanche & jours fériés)	1 100 €/jour	950 €/jour

COCKTAIL DEBOUT - ACCUEIL (occupation des espaces : 3h)

Victoria (1000 pers. max)	Lamartine (1200 pers. max)	Raphaël (300 pers. max)
Jusqu'à 200 pers. (1/3 salle) forfait 1 000 €	Jusqu'à 150 pers. (1/3 salle) forfait 780 € + Raphaël: forfait 600 €	Jusqu'à 150 pers.: forfait 825 €
de 200 à 500 pers. (2/3 salle) forfait 1 250 €	de 200 à 500 pers. (2/3 salle) forfait 950 € + Raphaël: forfait 700 €	au delà de 150 pers.: forfait 1 000 € Rappas & cocktails: 1 250 €
au delà de 500 pers. (toute la salle) forfait 1 400 €	au delà de 500 pers. (toute la salle) forfait 1 125 €	
		Galerie des glaces ou foyer du théâtre (150 à 200 max.) 400 €
		Foyer du Théâtre et Galerie des glaces (de 350 à 400 pers.) 700 €
		Terrasses de Victoria (300 pers.) 400 €



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, ABAS Conseil, 47 Avenue de l'Abbaye 91330 YERRES, attestons que :

CASINO GRAND CERCLE
200 rue du Casino 73100 AIX LES BAINS

Dont l'activité est : Casino, Discothèque, Bar, Restaurant, Théâtre, Evènements...

A souscrit pour garantir ses risques professionnels:

- Auprès de la Compagnie GAN Eurocourtage le contrat Multirisque Industrielle n° 017427727 garantissant les dommages que peuvent subir les biens assurés ainsi que la Perte d'exploitation consécutive aux termes et conditions du dit contrat.
- Auprès de la Compagnie GAN Eurocourtage le contrat n° 086428535 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de son activité garantie aux termes et conditions du dit contrat.

La présente attestation ne peut engager les Assureurs au-delà des limites et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

La présente attestation est valable jusqu'au 31 Octobre 2011 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Yerres le 18 Mai 2011
Pour servir et valoir ce que de droit.

ABAS CONSEIL
COURTAGE D'ASSURANCE
47, Avenue de l'Abbaye 91330 YERRES
Tél : 01 69 83 83 31 Fax : 01 69 83 83 32
R.C.S. Evry B 433 293 008 APE 672 Z

ABAS CONSEIL SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE

Agence de l'Abbaye 91330 Yerres
Rue de l'Abbaye 91330 Yerres
R.C.S. Evry B 433 293 008 APE 672 Z

Annexe 8

PROGRAMME INDICATIF DES ANIMATIONS ET DES SPECTACLES

DATE	NOM OPERATION	THEME
Du 11 au 13 Novembre 2011 Du 18 au 20 Novembre 2011 Du 25 au 27 Novembre 2011	WEEK-END INSOLITES	Diner / Spectacle Magie
Du 26 au 30 Décembre 2011	SOIREES GOURMANDES	Diner / Spectacle LAS VEGAS
31 Décembre 2011	REVEILLON ST SYLVESTRE	3 Diners Dansant + Spectacle
1 & 2 janvier 2012	BRUNCHS DANSANTS DU NOUVEL AN	Buffet dansant
13 Janvier 2012	VENDREDI 13	Buffet + Spectacle dansant
Du Lundi 16 janvier au Dimanche 12 février 2012	LES JOURS EN OR	Diners / Spectacle
Mardi 14 Février 2012	ST VALENTIN DES CELIBATAIRES	GRANDE SOIREE A THEME
Vendredi 24 Février 2012	JACKPOT NIGHT INTERNATIONALE	Grande soirée Buffet + Animations diverses
Vendredi 9 Mars 2012	GASTRONOMIC DINNER	Grand dîner dansant

DATE	NOM OPERATION	THEME
Vendredi 23 Mars 2012	HAPPY GUEST DAY	Dîner Spectacle
Du Vendredi 6 au Lundi 9 Avril 2012	BRUNCH DE PAQUES	Dîner à Thème
Vendredi 13 Avril 2012	VENDREDI 13	Buffet + Spectacle dansant
Vendredi 27 Avril	SOSIE CLAUDE FRANCOIS	Spectacle
Du 27 Avril au 1er Mai 2012 Du 4 au 8 Mai 2012 Du 11 au 13 Mai 2012 Du 17 au 20 Mai 2012 Du 25 au 28 Mai 2012	HAPPY DAYS	Week-ends à thème avec Buffet / Spectacle / Dîner...
Du Vendredi 10 au Samedi 30 Juin 2012	GRANDE TOMBOLA	Animation Jeux + Buffet
Vendredi 13 Juillet 2012	VENDREDI 13	Buffet + Spectacle dansant
Du 4 au 8 Juillet 2012 14 & Dimanche 15 Juillet 2012	WEEK-END BLEUS BLANC ROUGE	Repas à thème + Animation musicale
Du 27 au 29 Juillet 2012 Du 3 au 5 Août 2012 Du 10 au 12 Août 2012	WEEK-ENDS DES LEGENDES	Dîner Spectacle à thème
Du 7 au 16 Septembre 2012	SALON DU CHOCOLAT	Dîner à thème + Animations
7 Octobre 2012	FESTIVAL DES GAGNANTS	Grande soirée à thème avec Spectacle
Du 19 au 28 OCTOBRE	CAPRICES DU CHEF	Menus à thème avec Animations

13. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2011/2014

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi du 13 Août 2004 et les textes d'application qui ont suivi son adoption sont perçus comme une formidable opportunité de rénover et moderniser le système des enseignements artistiques.

Il convient néanmoins d'accompagner ces mutations afin de bien en mesurer et en anticiper toutes les incidences. Deux questions majeures et éminemment politiques se posent :

- ◆ Quelles doivent être les missions des conservatoires ?
- ◆ Quelles sont les finalités des formations artistiques, au regard des attentes de jeunes et des besoins de notre environnement ?

Accompagner les évolutions et le renouveau des missions des établissements d'enseignement artistique.

L'évolution des missions des établissements d'enseignement artistique est à la fois une exigence et une réalité :

- ◆ Une exigence, car il est indispensable de sortir les établissements de leur image inaccessible pour une grande partie de la population. Cette plus grande ouverture sur la ville passe par leur ouverture à la diversité des publics : il s'agit de passer d'une logique d'offre à une logique de demande.
- ◆ Une réalité, car des établissements, dont le nôtre, assument déjà pleinement ce rôle, qui leur paraît être le socle même de leurs missions et leur métier.

S'adapter aux attentes des publics est un enjeu de démocratisation de la culture.

Il appartient aux établissements de prendre en compte l'enjeu fondamental de l'épanouissement de l'élève, en offrant à chacun le choix de pratiquer une discipline artistique en fonction de son projet : cela s'entend de l'éveil jusqu'aux différentes formes d'excellence, qu'elles aient pour finalité une pratique amateur ou professionnelle.

Mettre les pratiques amateurs et les pratiques collectives au cœur des missions.

Le fait d'inciter très vite l'élève à participer à des pratiques collectives peut permettre d'ancrer sa motivation, car le partage peut être un moteur, en raison de son caractère à la fois ludique et stimulant.

Mettre la formation des amateurs, qui sont aussi les plus nombreux, au même niveau que celle des futurs professionnels suppose une évolution de la pédagogie des enseignants formés à l'excellence. Ce changement de pédagogie est fondamental en vue d'un meilleur épanouissement des élèves.

Par ailleurs, se préoccuper davantage des pratiques amateurs implique de mieux tenir compte des besoins et contraintes des intéressés, jeunes et adultes, y compris en terme d'accueil ou de mise à disposition de salles.

S'adapter à l'évolution des goûts et des pratiques suppose une ouverture sur les nouvelles esthétiques.

Cette ouverture de l'établissement sur la ville et l'agglomération suppose également des partenariats à consolider en devenant un pôle ressource pour l'ensemble du territoire.

Cette affirmation traduit une évolution majeure : chargés pendant longtemps de repérer l'élite, les conservatoires doivent désormais se préoccuper de leurs publics, en prenant en compte la diversité de leurs attentes et de leurs besoins sur l'ensemble du territoire.

Le positionnement de l'établissement au sein de la cité, ce dernier doit devenir un pivot essentiel de l'action éducative et culturelle. A cette fin, il doit se situer au cœur des partenariats :

- ♦ Avec les autres établissements d'enseignement artistique, quel que soit leur statut, dans le cadre d'une politique de réseau
- ♦ Avec les structures de diffusion (spectacle vivant)
 - service animations
 - office de tourisme
 - festivals
 - Orchestre Pays de Savoie
- ♦ Avec les établissements scolaires

La mission d'éducation artistique à l'école que la loi du 13 août 2004 confie aux établissements d'enseignement artistique devient un levier essentiel « dans » et « hors les murs » pour une véritable démocratisation.

Les critères de classement des établissements d'enseignement artistique classés répondent aux missions propres à chaque catégorie

1. Missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent le projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques (musique, théâtre, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation).
2. missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires
3. missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation et de développent des publics et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes.

Les conservatoires classés à rayonnement communal ou intercommunal assurent ,dans leur aire de rayonnement, les missions précitées.

Ils doivent garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus. En outre, ils peuvent assurer le 3^{ème} cycle de formation amateur et dispenser par convention avec les conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie d'enseignement professionnel initial.

1. lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent :
 - les disciplines musicales en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement
 - des pratiques vocales collectives
 - de la formation et de la culture musicale incluant des démarches de création
2. lorsqu'ils choisissent l'art dramatique, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement de base.

Un établissement à rayonnement départemental doit garantir au moins deux spécialités dans les deux premiers cycles du cursus et le 3^{ème} cycle de formation des amateurs.

La commission extra municipale culturelle et celle de l'éducation culture jeunesse quartiers ont donné un avis favorable.

Il vous est proposé d'approuver :

- le projet d'établissement 2011/2014 du conservatoire de musique et d'art dramatique,
- la convention d'objectifs et de moyens pour un établissement d'enseignement artistique avec le Conseil Général,
- le protocole d'organisation des évaluations départementales.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal approuve :

- le projet d'établissement 2011/2014 du conservatoire de musique et d'art dramatique,
- la convention d'objectifs et de moyens pour un établissement d'enseignement artistique avec le Conseil Général,
- le protocole d'organisation des évaluations départementales.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. AFFAIRES FINANCIERES

MESURES COMPTABLES :

TAXE DE SEJOUR

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE SIGNEE AVEC LA CALB RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPRISE DE L'AIRE DE CARENAGE DU GRAND PORT

Esther POTIN-ROSSILLON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

I. Taxe de séjour :

Il est rappelé que conformément à l'article L2333-30 du CGCT, la commune doit voter les tarifs de la taxe de séjour (dans le respect des barèmes légaux).

Pour mémoire, les recettes de la taxe de séjour 2010 se sont élevées à la somme de 540.717,24 euros.

Considérant la volonté de la ville d'Aix-les-Bains de maintenir la mise en œuvre du projet de station avec de nouvelles communications et de nouveaux événements, les tarifs appliqués par d'autres villes thermales comparables à Aix-les-Bains et l'augmentation des tarifs en 2011, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la taxe de séjour.

Il est rappelé que la période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et que seules les exonérations obligatoires prévues par le CGCT sont pratiquées.

Il est précisé que ces tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs propriétaires ou autre intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenus à la Mairie à disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 juin 2011, il est donc proposé de maintenir pour 2012 les tarifs de la taxe de séjour à leur niveau de 2011 (voir tableau joint en annexe).

II. Annulation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la CALB relative aux travaux de reprise de l'aire de carénage du Grand Port :

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2010, la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Aix-les-Bains et la CALB, au profit de la première, ayant pour objet les travaux sur la zone de carénage à la Place Édouard Herriot, a été approuvée.

Le montant des travaux prévus s'élevaient à 70.000 euros HT, somme inscrite au 458 23 / 8220.

La CALB ayant fait faire directement les travaux, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n'a plus lieu d'être, il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant de résiliation et de supprimer la dépense et la recette relative à cette convention.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 15 juin 2011.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le maintien pour 2012 des tarifs de la taxe de séjour à leur niveau de 2011 (voir tableau joint en annexe).
- approuve l'annulation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la CALB relative aux travaux de reprise de l'aire de carénage du Grand Port,
- autorise le maire à signer un avenant de résiliation,
- décide de supprimer la dépense et la recette relative à cette convention.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**15. AFFAIRES FINANCIERES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2010**

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif 2010 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 juin 2011 ;

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2010 arrêtés comme suit :

I. Compte Administratif 2010 du budget principal :

Résultats de l'exercice 2010			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	18.025.913,08	37.702.345,96	5.891.584,49
Recettes	20.288.318,14	42.522.474,69	2.994.230,79
Excédent	2.262.405,06	4.820.128,73	
Déficit			2.897.353,70
Résultats antérieurs			
Excédent		998.145,46	
Déficit	4.280.937,40		
Résultats de clôture 2010			
Excédent		5.818.274,19	
Déficit	2.018.532,34		
Résultats net 2010			902.388,15

II. Compte Administratif 2010 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2010			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	143.807,36	482.039,37	30.337,91
Recettes	174.824,62	463.431,46	0,00
Déficit		18.607,91	30.337,91
Excédent	31.017,26		
Résultats antérieurs			
Excédent	378.309,49	68.235,17	
Résultats de clôture			
Excédent	409.326,75	49.627,26	
Résultats nets 2010			428.616,10

III. Compte Administratif 2010 du budget eau potable :

Résultats de l'exercice 2010			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	1.868.921,15	457.189,62	272.961,39
Recettes	1.856.944,31	917.934,82	300.000,00
Déficit	11.976,84		

Excédent		460.745,20	27.038,61
Résultats antérieurs			
Déficit	466.474,53		
Excédent		27.687,68	
Résultats de clôture			
Déficit	478.451,37		
Excédent		488.432,88	
Résultats nets 2010			37.020,12

Le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote,

le conseil municipal siégeant sous la présidence de Renaud Beretti, premier adjoint au maire, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2010 présentés pour le budget principal et les budgets annexes parking et eau potable.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

16. AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 VILLE / PARKING / EAU

Nicolas VAYRIO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2010 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 15 juin 2011, il est proposé aux membres du conseil municipal :

De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent pas d'observation.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

le conseil municipal à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DES RESULTATS

Nathalie MURGUET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 juin 2011, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux affectations de crédits suivantes :

Les résultats 2010 du Budget Principal sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2011 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 4.915.886,04 euros, correspondant au déficit constaté au Compte Administratif 2010 de 2.018.532,34 euros augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 2.897.353,70 euros, est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 902.388,15 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Les résultats 2010 du Budget Parkings sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2011 :

- La section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 409.326,75 euros (compte 001) qui viendra financer le besoin de financement des dépenses reportées de 30.337,91 euros, ainsi qu'un complément de dépenses d'investissement à hauteur de 378.988,84 euros.
- L'excédent d'exploitation de 49.627,26 euros est intégré en section d'exploitation au compte 002.

Les résultats 2010 du Budget Eau sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2011 :

- Le besoin de financement de 478.451,37 euros (compte 001) est financé d'une part par l'excédent des reports 27.038,61 euros et d'autre part par l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation pour un montant de 451.412,76 euros (compte 1068).
- L'excédent d'exploitation restant après financement du besoin de la section d'investissement, à savoir 37.020,12 euros est affecté au compte 002 de la section d'exploitation.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,
à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2010 des budgets principal, parkings et eau, telle que présentée ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. AFFAIRES FINANCIERES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2011

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant après avoir précisé que la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 15 juin 2011.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 : BUDGET VILLE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.510.161,15 euros.

Les recettes sont composées de la façon suivante :

- . Excédent de fonctionnement reporté = 902.388,15 euros
- . Écritures d'ordre = 50.385 euros
- . Écritures réelles = 557.388 euros dont le détail figure dans le tableau joint.

Il est envisagé des recettes supplémentaires à hauteur de 954.905 euros dont les principales sont un ajustement sur les contributions directes. 531.583 euros sont ajoutés à la prévision prudente faite au BP 2011. La dynamique du territoire se confirme également au niveau des droits de mutation avec un ajustement proposé de 150.000 euros.

A contrario, il est proposé une réduction du produit des jeux casinos de -150.000 euros. Le prélèvement progressif sur le produit des jeux se stabiliserait ainsi aux environs de 3,35 M euros fin 2011.

Les dépenses sont constituées de :

- . Écritures d'ordre = 120.213 euros
- . Écritures réelles = 1.389.948,15 euros

Elles prennent en compte l'octroi d'un montant de subvention complémentaire au bénéfice du CCAS suite à l'adoption de son budget primitif en Mars (+300 000 euros), de l'Office du Tourisme (74.750 euros), du Service des Sports (29.000 euros) du Service de l'Administration Générale (14.550 euros) et du Service Vie Urbaine (6.500 euros).

D'autres nouvelles dépenses sont programmées et réparties en vue du fonctionnement des services, avec un ajustement de 208.000 euros pour le service des Ressources Humaines, consécutif notamment :

- au renforcement des services centraux de la ville (commande publique, informatique, ...),
- à la hausse du SMIC prévue en juillet pour compenser l'inflation,
- au remplacement d'agents absents sur longues périodes pour assurer la continuité des services sur des activités fonctionnant à flux tendu.

La section d'investissement s'équilibre à 10.397.370,83 euros.

Les recettes totalisent :

- . Restes à réaliser 2010 = 2.994.230,79 euros
- . Affectation = 4.915.886,04 euros
- . Écritures d'ordre = 273.987 euros
- . Écritures réelles = 2.213.267 euros

La recette supplémentaire principale provient d'un complément sur les amendes de police (386.696 euros). Il est également prévu les crédits nécessaires aux écritures de régularisation de la vente à terme Papillons Blancs (480.000 euros). Par ailleurs, l'article 166 (refinancement de dette) est réalimenté en dépenses et en recettes de 1,5 M€ en vue de la réalisation d'une éventuelle future opération de refinancement. Les crédits placés sur cet article au Budget Primitif 2011 ont en effet été consommés par une opération de renégociation réalisée en mars sur l'emprunt Crédit Mutuel n° 101. Ces deux opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Certaines subventions d'investissement sont par ailleurs réduites en conséquence de la réduction des dépenses d'investissement correspondantes

Les dépenses d'investissement regroupent :

- . Déficit d'investissement reporté = 2.018.532,34 euros
- . Restes à réaliser 2010 = 5.891.584,49 euros
- . Écritures d'ordre = 204.159 euros
- . Écritures réelles = 2.283.095 euros

Le budget supplémentaire permet de prendre en compte certaines dépenses non prévues au moment du budget primitif. C'est notamment le cas :

- de l'enveloppe prévue pour le financement des études PPRI (+ 75.000 euros)
- de la tranche conditionnelle menuiserie de la Maison des Arts et de la Jeunesse (60.000 euros)
- de divers travaux sur les bâtiments scolaires (50.000 euros)

D'autre part un complément important est mis en place en vue de la finalisation des travaux du Grand Port (+ 550.000 euros).

Enfin, un nombre limité d'opérations nouvelles est lancé :

- la rénovation des façades de l'École de Choudy (60.000 euros pour le marché de maîtrise d'œuvre)
- la rénovation de la Maison des Associations (200.000 euros pour le marché de maîtrise d'œuvre)
- l'extension de la salle de musculation ASA (40.000 euros)
- divers travaux de voirie (100.000 euros)

En revanche, les crédits correspondants au déplacement du Tir à l'arc (130.000 euros), à la réalisation de la piste cyclable le long du Sierroz (250.000 euros) ainsi qu'au projet îlot Berdah (100.000 euros) sont repris, le temps de finaliser techniquement ces opérations. Une réduction (-150.000 euros) des crédits prévus au projet de l'administration électronique est également proposée compte tenu du calendrier arrêté sur ce dossier.

Par ailleurs, des économies sont constatées sur les travaux de l'escalier de Hôtel de Ville, du Centre des Congrès et de l'espace Puer. Enfin, les dernières négociations avec l'OPAC et l'avancement du chantier ANRU permettent d'étaler davantage la participation de la ville (récupération de 271.000 euros sur la subvention à verser à l'OPAC en 2011).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 : BUDGET PARKING

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats et les écritures d'ordre, un complément limité sur les travaux, sur l'énergie et sur les rémunérations. Il s'équilibre globalement à 461.482,01 euros.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 : BUDGET EAUX

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats et les écritures d'ordre, la création d'un compte de tiers, une enveloppe pour règlement d'indemnités, et des écritures relatives à la dette. Il s'équilibre globalement à 1.310.453 euros.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,
à l'unanimité, le conseil municipal adopte les budgets supplémentaires 2011 pour la Ville, et les budgets annexes parking et eaux.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

19. AFFAIRES FINANCIERES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 juin 2011, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION

D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	Reports	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	Restes à affecter
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics	Habitat	200 000,00		-112 000,00		-32 000,00	56 000,00
72 - Habitat	2042	Indivision Pezzano (représentée par Salvatore Pezzano)						12 000,00	
72 - Habitat	2042	Lapegue Frédéric						4 000,00	
72 - Habitat	2042	Marin Serge						8 000,00	
72 - Habitat	2042	SIC Gutenberg (représentée par Mme Payet)						4 000,00	
72 - Habitat	2042	SIC Pothy (représentée par Thierry Brechet)						4 000,00	
73 - Hab002	2042	Pass Foncier	Habitat	46 000,00	101 000,00	-103 000,00			44 000,00
73 - Hab002	2042								
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	ST	12 000,00		-1 089,70		-5 480,49	5 429,81
820 - Acquisition de deux roues	2042	Aubeuf Claudette						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Bocaccio Catherine						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Boisselier Pascal						195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Chaumat Simone						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Chenevier Simone						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Coppola Jeannine						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Coux Jean-Louis						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Crida André						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Crida Yvette						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Dorglas Murielle						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Goujon Marie-Laurence						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Hassan Emad						195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Henry Xavier						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Jacquet Christine						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Lormand Raymonde						190,49	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Mangione Nicole						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Mermoud Aurélie						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Monniot Dominique						400,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Odelin Jeanine						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Precias Maurice						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Ruiz Nathalie						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Trankle Rémédios						250,00	
8241 - Rénovation Urbaine	20418	Production logements pour tous	Rénovation Urbaine						
8241 - Rénovation Urbaine	20418	OPAC de la Savoie - Rénovation urbaine		1 000 000,00			-271 000,00		729 000,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	Foncier	300 000,00		-44 792,00			255 208,00
90 - Interventions socio-économique	2042								
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	ST	20 000,00		-18 205,00	10 000,00	-560,00	11 235,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Daim Sandrine (capteurs solaires)						560,00	
950 - Aides au tourisme	20418	O.T.					50 000,00		50 000,00

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	100,00		300,00		400,00
025 - Aides aux Associations	65748	Association TM et Matières	Adm. Gén.			300,00		300,00
025 - Aides aux Associations	65748	Combattants Prisonniers de Guerre	Adm. Gén.			150,00		150,00
025 - Aides aux Associations	65748	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.			250,00		250,00
025 - Aides aux Associations	65748	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00		400,00		800,00
025 - Aides aux Associations	65748	Rotary Club	Adm. Gén.			500,00		500,00
025 - Aides aux Associations	65748	Union Nationale des Combattants / Association Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	Réserve		250,00		250,00
20 - Enseignement services communs	65748	Réserve	Scolaires	3 000,00	-1 600,00		-1 270,00	130,00
20 - Enseignement services communs	65748	Association sportive école élémentaire Lafin	Scolaires				570,00	
20 - Enseignement services communs	65748	OCCE 73 coop scolaire Ecole Maternelle de la Liberté	Scolaires				700,00	
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00	-1 988,00		-2 099,80	10 912,20
255 - Classes découvertes	65748	Association Sportive Ecole Primaire du Sierroz					500,00	
255 - Classes découvertes	65748	Association Sportive et Culturelle Ecole de Choudy					174,80	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole élémentaire Centre					425,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole élémentaire Marlioz					1 000,00	
33 - Action culturelle	65748	Chœur de Chambre Résonances	Adm. Gén.			1 000,00		1 000,00
33 - Action culturelle	65748	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	1 000,00		2 000,00		3 000,00
33 - Action culturelle	65748	Ensemble Vocal (EVAB) (requiem Mozart)	Adm. Gén.			3 000,00		3 000,00
33 - Action culturelle	65748	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	40 000,00		3 000,00		43 000,00
33 - Action culturelle	65748	Réserve	Adm. Gén.			400,00		400,00
33 - Action culturelle	65748	Vivre au Conservatoire (opéra)	Adm. Gén.	25 000,00		3 000,00		28 000,00
400 - Sports services communs	65748	ASSAG Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi	Sports			5 000,00		5 000,00
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs	Sports	37 000,00				37 000,00
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs (avance sur 2012)	Sports			10 000,00		10 000,00
400 - Sports services communs	65748	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)						
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Grand Prix de Pâques)	Sports	1 500,00				1 500,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Nocturne Cycliste)	Sports	2 000,00				2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Amical Cycle Aixois (Montée du Revard)	Sports			2 000,00		2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	7 000,00				7 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports			10 000,00		10 000,00
400 - Sports services communs	65748	Tennis Club	Sports			2 000,00		2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs	Sports	5 000,00	-1 000,00		-3 150,00	850,00
400 - Sports services communs	65748	France Boxe Aix-les-Bains					150,00	
400 - Sports services communs	65748	Handball Club Aixois					1 500,00	
400 - Sports services communs	65748	Les Enfants du Revard					500,00	

400 - Sports services communs	65748	SASP Aix Maurienne Savoie Basket					1 000,00	
400 - Sports services communs	65748	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	100 000,00	-3 750,38		-43 795,23	52 454,39
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs Aixois	Sports				43 795,23	
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	AEFTIS	Vie Urbaine			1 500,00		1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	AFIJ (rencontres jeunes diplômés quartiers)	Vie Urbaine			2 500,00		2 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	ARQA (Chantiers Insertion - Utilité Sociale)	Vie Urbaine	Réserve			28 600,00	28 600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Ass. Départ. Pour le Dév. Et la Coordination des actions auprès des étrangers en Savoie (ADDCAES) (alphabétisation)	Vie Urbaine	Réserve			3 000,00	3 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Culturelle Citoyenne Aixoise (ACCA)	Vie Urbaine			500,00		500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Culturelle Sportive Aix Nord (ACSAN)	Vie Urbaine	Réserve	1 000,00		10 445,00	11 445,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association quartier Sierroz "lien citoyen durable" (LCD)	Vie Urbaine			500,00		500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	District de Savoie de Football	Vie Urbaine		2 500,00		1 055,00	3 555,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	E.L.I.T.E (fonctionnement)	Vie Urbaine	Réserve			500,00	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	Réserve			1 500,00	1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Habitat et Humanisme	Vie Urbaine	Réserve			500,00	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Maison de Quartier du Bord du Lac (loyer)	Vie Urbaine	Réserve			1 500,00	1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	Réserve			1 000,00	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Éducatifs)	Vie Urbaine	Réserve			10 000,00	10 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	64 000,00	-3 500,00	1 500,00	-58 100,00	3 900,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 769 200,00			300 000,00	3 069 200,00
950 - Aides au tourisme	65737	O.T. (fonctionnement)	Finances	3 322 000,00			74 750,00	3 396 750,00

20. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) TRAVAUX CONFORTATIFS SUR LES DIGUES DU SIERROZ ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de nos séances du Conseil Municipal des 7 février et 28 mars 2011 nous avons pris connaissance du projet de plan de prévention aux risques d'inondation, approuvé diverses observations à adresser à la Commission d'Enquête Publique, et décidé de lancer rapidement des missions de diagnostics et d'expertises relatives à la stabilité des digues du Sierroz entre le Pont Rouge et le pont SNCF en sollicitant un partenariat financier de l'Etat et du Conseil Général.

C'est ainsi que, depuis le mois de février, ont été réalisés :

- une reconnaissance géophysique destinée à apprécier l'homogénéité des corps de digues
- des levés topographiques complémentaires pour affiner le contexte hydrologique
- des études géotechniques par sondages prélèvements et analyses
- et enfin, une mission de diagnostic de sécurité des digues dans les conditions d'une crue centennale du Sierroz

Ces expertises conduisent à la nécessité d'engager des travaux de confortements structurels des digues (rive gauche et rive droite), travaux dont l'ordre de grandeur de la dépense serait de 1 million d'euros.

Comme pour les études, ces travaux pourraient bénéficier de subventions de l'Etat et du Conseil Général à hauteur respective de 40 et 20 %.

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques émis le 15 juin 2011, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de lancer ces travaux de confortement de digues
- d'engager notre Assemblée sur un délai de réalisation pour fin 2013
- de solliciter la Commission d'Enquête Publique et Monsieur le Préfet de la Savoie afin que le zonage du PPRI soit modifié en conséquence de cet engagement de notre Assemblée délibérante
- dans l'attente de la réalisation complète de ces travaux, de mettre en place un dispositif de surveillance et d'alerte afin de garantir la sécurité du public en période de forte crue
- de solliciter l'Etat, le Conseil Général et autres partenaires éventuels, pour l'obtention des aides financières correspondantes
- d'inscrire sur les budgets des années 2012 et (ou) 2013 pour financer ces travaux de confortement
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux et d'ingénierie nécessaires à cette réalisation ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de lancer les travaux de confortement de digues exposés ci-dessus
- engage notre Assemblée sur un délai de réalisation pour fin 2013
- sollicite la Commission d'Enquête Publique et Monsieur le Préfet de la Savoie afin que le zonage du PPRI soit modifié en conséquence de cet engagement de notre Assemblée délibérante
- dans l'attente de la réalisation complète de ces travaux, met en place un dispositif de surveillance et d'alerte afin de garantir la sécurité du public en période de forte crue
- sollicite l'Etat, le Conseil Général et autres partenaires éventuels, pour l'obtention des aides financières correspondantes
- décide d'inscrire sur les budgets des années 2012 et (ou) 2013 pour financer ces travaux de confortement
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux et d'ingénierie nécessaires à cette réalisation ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

21. RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SIERROZ / FRANKLIN ROOSEVELT

* EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS

* REQUALIFICATION ACCES SIERROZ ET JARDINS FAMILIAUX

* OPCU

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'avancée du projet de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt il est prévu : la réalisation d'équipements et locaux associatifs, la requalification de l'accès au Sierroz et des jardins familiaux ainsi que la mise en place d'un OPCU - Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine.

* Equipements et locaux associatifs :

Cette opération va être réalisée dans le cadre de la construction du programme de l'ilot D qui vient en remplacement de la Carène, 2^{ème} tour déconstruite.

Elle permettra d'accueillir le Lilas des Indes (centre de loisirs du Sierroz) ainsi que le multi-accueil des Moussaillons, aujourd'hui positionnés sur le centre commercial voué également à la démolition.

Pour rappel, les financements des ces équipements sont :

	Tranche 1 (euros)	Tranche 2 (euros)	total
TTC	686 923	1 517 604	2 204 527
Base de financement	574 350	1 268 900	1 8443 250
ville	223 494 (39%)	862 852 (68%)	1 086 346 €
CG73	103 688 (18%)	0	103 688 €
CRRA	103 580 (18%)	88 823 (7%)	192 403 €
ANRU	143 588 (25%)	317 225 (25%)	460 813 €
TOTAL	574 350 €	1 268 900 €	1 843 250 €

Par ailleurs, des fonds européens seront sollicités sur ces deux opérations.

* Requalification accès Sierroz et jardins familiaux :

Cette requalification prévoit, sur le volet « accès au Sierroz » des aménagements destinés aux modes de cheminement doux, et sur la partie « jardins familiaux » des améliorations sur l'ensemble du site, qu'elles soient d'ordre technique ou de qualité esthétique à mettre en lien avec le programme de résidentialisation qui va être mis en place sur le secteur nord du périmètre ANRU (secteur des 2 tours qui seront également réhabilitées).

Pour rappel, les financements des ces équipements sont :

	Base de financement	TTC	ville	Région R Alpes	ANRU
Requalification accès Sierroz et jardins familiaux	589 325 €	704 833 €	297 775 €	115 375 €	176 175 €

* OPCU :

Face à la montée en charge du projet de Rénovation Urbaine et au lancement d'opérations interdépendantes, la ville d'Aix-les-Bains souhaite optimiser et sécuriser la conduite opérationnelle du projet par la mise en place d'outils performants de gestion de projet.

La mission d'un OPCU (Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine) a ainsi pour objectif général d'assurer l'enchaînement des opérations, la tenue des délais et des coûts, d'anticiper les risques de dérapage, de coordonner l'ensemble des acteurs et d'achever l'ensemble des opérations prévues dans la convention ANRU.

Cela se traduit par :

- Un ordonnancement et une planification du programme
- Une coordination des acteurs et une animation
- Une analyse des risques et un système d'alerte de reporting
- Un suivi financier du programme

Rappel des taux de subventions pour cette opération :

ANRU : 38%

Caisse des dépôts : 17%

Remarque : en raison de l'avancée du projet de rénovation urbaine, cette opération aura un coût moins élevé que prévu ; l'économie réalisée (ainsi que les subventions attachées) sera redéployée sur d'autres opérations, en accord avec la DDT.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 juin 2011, il est demandé au conseil municipal de :

- solliciter les partenaires pour l'obtention des aides financières prévues dans la maquette financière du projet de Rénovation Urbaine Sierroz / Franklin -Roosevelt (ANRU - Agence Nationale de Rénovation Urbaine -, CG73, Conseil régional Rhône-Alpes)
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- autoriser le Maire à signer le marché de prestation de services, après consultation réglementaire ainsi que tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,
à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite les partenaires pour l'obtention des aides financières prévues dans la maquette financière du projet de Rénovation Urbaine Sierroz / Franklin -Roosevelt (ANRU - Agence Nationale de Rénovation Urbaine -, CG73, Conseil régional Rhône-Alpes)
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- autorise le Maire à signer le marché de prestation de services, après consultation réglementaire ainsi que tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22. TRAVAUX

VELOROUTE DU GRAND LAC - LIAISON PLAGE ROWING / PETIT PORT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du schéma directeur national des vélo routes et voies vertes, le Conseil Général de la Savoie poursuit actuellement son projet de construction de la vélo route du Grand Lac, et notamment l'aménagement du chemin lacustre jusqu'à la plage du Rowing.

Afin d'assurer la continuité de ces travaux, et dans le but de permettre la liaison entre la vélo route et le réseau cyclable urbain existant, la ville d'Aix les Bains souhaite poursuivre l'aménagement à partir de la Plage du Rowing jusqu'au Petit Port.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 162 100 € H.T. peuvent, au titre des « aménagements cyclables », faire l'objet de l'attribution d'une subvention de la part du Conseil Général de la Savoie.

Après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 Mai 2011, des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 Juin 2011, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de ce projet,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre des aménagements cyclables.
- autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le principe de ce projet d'aménagement à partir de la Plage du Rowing jusqu'au Petit Port,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre des aménagements cyclables.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23. TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA PLACE EDOUARD HERRIOT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Sylvie COCHET rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le réaménagement de la place Edouard Herriot conserve à l'Ouest du bâtiment « le Skiff » un espace de stationnement dont la desserte s'effectue par une nouvelle voie avec une emprise présente sur la parcelle n° 4, section BK, appartenant au Conservatoire du Littoral, ce qui nécessite une autorisation d'occupation temporaire de leur part.

Cette solution de desserte a été retenue pour supprimer les circulations automobiles sur l'espace piétonnier de la place Edouard Herriot et accroître la sécurité des piétons.

A terme, en 2014, cette partie résiduelle de stationnement sera supprimée pour permettre aux promeneurs de bénéficier de la totalité de cet espace de promenade en bordure du lac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'autorisation d'occupation temporaire permettant la réalisation de cette voie pour une durée de deux ans, onze mois à compter du 1^{er} Juillet 2011.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette autorisation d'occupation temporaire.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'autorisation d'occupation temporaire permettant la réalisation d'une nouvelle voie au Grand Port pour une durée de deux ans, onze mois à compter du 1^{er} Juillet 2011.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette autorisation d'occupation temporaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24. MARCHE DE TRAVAUX

REHABILITATION DU PATRIMOINE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RENOUVELLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE LOT N° 1 - CANALISATIONS

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Confrontée à l'ancienneté des conduites d'eau potable, la Ville d'Aix-les-Bains a engagé en 2005 un programme de gestion patrimoniale du réseau visant un renouvellement de 3 kilomètres du réseau par an.

Un marché de travaux à bon de commande spécifique « réhabilitation du patrimoine d'alimentation en eau potable (AEP) annuel, reconductible 3 fois a été passé en août 2010, pour atteindre l'objectif de renouvellement fixé. Le titulaire du lot°1 « canalisations » de ce marché ne souhaite pas reconduire sa prestation.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 Mai 2011, des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 15 Juin 2011, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la consultation pour le lot n°1 du marché à bon de commande spécifique « réhabilitation du patrimoine d'alimentation en eau potable » (AEP) annuel et reconductible 2 fois, avec une fourchette mini/maxi de 475 000/1 000 000 € H.T./an.
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la consultation pour le lot n°1 du marché à bon de commande spécifique « réhabilitation du patrimoine d'alimentation en eau potable » (AEP) annuel et reconductible 2 fois, avec une fourchette mini/maxi de 475 000/1 000 000 € H.T./an.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation, et tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

25. VOIRIE
DENOMINATION DE VOIE

Denise PASINI-SCHAUBHUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il convient de dénommer une voie privée sans issue, dont le tenant est le chemin du Biolley. Cette dernière desservira un ensemble résidentiel de 36 logements.

En vue de sa dénomination, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom suivant pour cette rue :

« Allée Albert SCHWEITZER » (1875/1965) Prix Nobel de la Paix en 1952

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Christian SERRA), Hervé BOILEAU et Azzedine ZALIF ayant quitté définitivement la séance,

à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir pour la dénomination de la voie citée ci-dessus, le nom :

« Allée Albert SCHWEITZER » (1875/1965) Prix Nobel de la Paix en 1952.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

26. RAPPORTS D'ACTIVITES 2010 DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS

Casino Grand Cercle, SAS Nouveau Casino Poker Bowl, Centre Equestre, Golf Club, Restaurant de la Plage, SAUR

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les rapports d'activités 2010 des différents délégataires de services publics ont été diffusés à chaque conseiller municipal.

Ils concernent le Casino Grand Cercle, la SAS Nouveau Casino Poker Bowl, le Centre Equestre, le Golf Club, le Restaurant de la Plage et la SAUR.

Ces rapports ont été étudiés en détail par les différentes commissions concernées et notamment la commission consultative des services publics locaux réunie le 14 juin 2010.

L'ensemble des rapports fait ressortir la qualité de la gestion mise en œuvre par les différents délégataires et le dynamisme des services publics faisant l'objet des délégations de services publics.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication faite des rapports d'activités 2010 des délégataires de services publics : Casino Grand Cercle, SAS Nouveau Casino Poker Bowl, Centre Equestre, Golf Club, Restaurant de la Plage et SAUR.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n° 1), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Denise PASINI SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET (à partir de 19 h 50 avant vote de la question N°8), Fatiha BRUNETTI (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Denise DELAGE-DAMON (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Hervé BOILEAU (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus), Azzedine ZALIF (jusqu'à 21 h 20, vote de la question 14 inclus).